

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES RÉGIONALES

PAR

GENEVIÈVE SIMÉON

MALDÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE  
DANS LES COMMUNAUTÉS ATTIKAMEKS-MONTAGNAISES  
ET LA QUESTION DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

AOÛT 1994



### **Mise en garde/Advice**

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

## RÉSUMÉ

Au Québec, les communautés autochtones font face à divers problèmes tant sociaux qu'économiques. Parmi ces problèmes on retrouve, entre autres, un taux de décrochage élevé chez les jeunes autochtones (d'où un faible niveau de scolarité), un taux de chômage élevé pouvant créer un taux de dépendance à la drogue et/ou l'acool.

Toutes ces difficultés créent un malaise social qualifié de "maldéveloppement". En effet, ce terme implique qu'il y a quand même un développement dans les communautés autochtones mais que beaucoup d'individus y réagissent en un "mal" de vivre qui se veut une non-conformité avec les attentes culturelles.

Cette situation trouve ses sources dans les décisions gouvernementales passées et présentes; décisions qui ont souvent nié aux Autochtones leur droit à s'autogouverner en tant que nation. L'Histoire a parfois reconnu ce terme de nation en parlant des Amérindiens mais d'autres époques l'ont vu relégué aux oubliettes. Les raisons à ceci ont varié selon les besoins du moment. D'abord acceptés comme partenaires commerciaux avant la découverte officielle de l'Amérique, les Amérindiens se sont vus tour à tour considérés comme obstacles à la conquête de richesses, puis, de nouveaux, partenaires commerciaux à titre de nation à l'époque des fourrures jusqu'à ce que les richesses forestière et hydroélectrique les amènent à l'état de "nuisance au développement blanc". Tous ces changements de l'Histoire ont peu à peu amené les Indiens à vivre à l'intérieur d'un cadre socio-juridique déterminé par l'homme blanc dans un but d'assimilation. Malgré tout, à l'intérieur de ce cadre, les Amérindiens ont toujours résisté en maintenant fermement leurs liens d'attachement à leur culture, à leur identité et à leur territoire ancestral.

C'est ce sentiment d'appartenance aux traditions qui leur a donné l'espoir et la force de se rassembler pour proclamer leur présence et demander un certain niveau d'autonomie gouvernementale. Pour ce faire, ils passent par de longues négociations avec les gouvernements. Dans ces négociations le concept de territoire retient particulièrement l'attention puisque c'est sur lui que reposent les axes de développement futurs. Les Autochtones espèrent gérer ou cogérer des parties de leur territoire ancestral sur lequel, quelques groupes comme les Montagnais, n'ont jamais cédé leurs droits.

Le plus grand espoir, en obtenant l'autonomie et des droits sur le territoire, est d'ajuster les besoins des communautés et les sentiments de la nation aux exigences d'un monde en changement pour le bien être des générations présentes et futures.

Les négociations et les revendications autochtones créent toutefois des craintes. Premièrement au sein des collectivités autochtones car, si elles aboutissent, elles entraîneront des changements inévitables et bien que chacun espère que ce sera pour le meilleur il y aura néanmoins des désavantages pouvant affecter la stabilité dans les populations indiennes.

D'autres craintes viennent des non autochtones qui voient là une menace à leur hégémonie sur le territoire québécois et ne veulent pas en partager la gestion car, ils ferment les yeux sur le fait que la présence autochtone sur le territoire est antérieure à la leur et que bien des nations n'ont jamais cédé leurs droits sur ces territoires. Les négociations avancent à pas lent mais seul l'avenir dira si les peuples en cause réussiront à s'entendre.

Bref, le fait même d'avoir entrepris les négociations et de vouloir changer leur sort démontre, chez les Autochtones, leur mal de développement au sein du Canada.

## REMERCIEMENTS

Ce mémoire a pu être réalisé grâce aux informations recueillies auprès de mon père, Gérard Siméon, qui m'a été d'une aide précieuse dans ma quête de la tradition orale montagnaise. De même, des souvenirs de récits de vie indienne entendus par des personnes aujourd'hui disparues m'ont été relatés par ma mère, Thérèse Siméon et m'ont permis d'approfondir mes connaissances sur le mode de vie autochtone. Et surtout, merci à eux deux pour leurs encouragements aux cours de mes années d'étude.

Je tiens à remercier également M. Pierre-W. Boudreault pour son soutien et ses conseils tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Merci aux personnes (listées en annexe 1) qui volontairement ou non m'ont permis d'accéder aux connaissances orales du peuple autochtone, et ce depuis mon enfance, à partir de conversations que j'ai entendues entre eux et mes parents. Malheureusement, plusieurs d'entre elles ne pourront lire ces remerciements parce qu'aujourd'hui décédées mais j'espère qu'ainsi leur mémoire sera toujours un peu présente.

Et merci à mon époux pour sa patience et son encouragement pendant toutes ces heures passées à chercher, lire et rédiger le présent mémoire.

## TABLE DES MATIÈRES

PAGE TITRE.....	i
RÉSUMÉ.....	iii
REMERCIEMENTS.....	v
TABLE DES MATIÈRES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX .....	viii
LISTE DES GRAPHIQUES.....	ix
CARTES GÉOGRAPHIQUES.....	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: LE MALDÉVELOPPEMENT ET LES COMMUNAUTÉS MONTAGNAISES.....	20
1. Définition de l'Amérindien.....	20
2. Les Montagnais.....	32
3. Faits et chiffres sur la situation socio-économique des Autochtones.....	36
CHAPITRE II: ÉVOLUTION DES ÉCHANGES SOCIAUX "BLANCS- AMÉRINDIENS".....	62
1. Périodes historiques.....	63
1.1 Période pré-colombienne (avant 1492).....	65
1.2 Période post-colombienne (1492-1534).....	66
1.3 Période post-découverte du Canada (1534-1764).....	68
1.4 Période colonialiste (1765-1969).....	73
1.5 Période des revendications et de l'organisation politique (1969 à aujourd'hui).....	78
1.5.1 Négociations et justice canadienne.....	78
1.5.2 Négociations et politique.....	80
2. L'analyse des périodes historiques.....	93

CHAPITRE III: L'AUTONOMIE.....	101
1. L'autonomie selon la tradition.....	105
1.1 L'appartenance.....	106
1.2 L'identité et le territoire.....	107
2. L'autonomie selon l'histoire.....	115
3. Éveil mondial des peuples autochtones.....	119
CONCLUSION.....	122
1. Impacts potentiels sur les sociétés en cause.....	124
2. L'espoir engendré par le processus politique actuel de négociation.....	129
ANNEXE I.....	132
BIBLIOGRAPHIE.....	133

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Nations autochtones au Québec
TABLEAU 2	Les Abénaquis
TABLEAU 3	Les Algonquins
TABLEAU 4	Les Attikameks
TABLEAU 5	Les Cris
TABLEAU 6	Les Hurons-Wendat
TABLEAU 7	Les Inuits
TABLEAU 8	Les Micmacs
TABLEAU 9	Les Mohawks
TABLEAU 10	Les Montagnais
TABLEAU 11	Les Naskapis
TABLEAU 12	Répartition des personnes d'origine autochtone et de l'ensemble de la population canadienne selon la région, Canada, 1986
TABLEAU 13	Personnes d'origine autochtone (dans et hors réserve) et ensemble de la population canadienne selon le groupe d'âge, Canada et régions, 1986
TABLEAU 14	Projections de la population indienne inscrite par groupe d'âge de 5 ans au Québec dans et hors réserve, selon une croissance moyenne, au 31 décembre, 1987-2011
TABLEAU 15	Évolution de la population indienne au Québec
TABLEAU 16	Personnes d'origine autochtone et ensemble de la population canadienne (15 ans et plus) selon le niveau de scolarité, Canada et régions, 1986

TABLEAU 17	Pourcentage des populations autochtones (sur et hors réserve) et non autochtones selon le revenu individuel
TABLEAU 18	Personnes d'origine autochtone et ensemble de la population canadienne (15 ans et plus) selon le revenu individuel, Canada et Québec, 1985
TABLEAU 19	Pourcentage des populations autochtones (sur et hors réserve) et non autochtones selon le revenu familial
TABLEAU 20	Taux de dépendance des personnes d'origine autochtone et de l'ensemble de la population canadienne, Canada et régions, 1986
TABLEAU 21	Activités des personnes d'origine autochtone et de l'ensemble de la population canadienne (15 ans et plus), Canada et Québec, 1985
TABLEAU 22	Régime de travail des personnes d'origine autochtone et de l'ensemble de la population canadienne, Canada et régions, 1986
TABLEAU 23	Exemples d'étapes de sensibilisation internationale envers les peuples autochtones.

#### **LISTE DES GRAPHIQUES**

GRAPHIQUE 1	Les Autochtones selon la province, 1986
GRAPHIQUE 2	Répartition des groupes d'âges chez les Autochtones vivant sur réserve (Québec)
GRAPHIQUE 3	Répartition des groupes d'âges chez les Autochtones résidant sur réserve (Canada)

#### **CARTES GÉOGRAPHIQUES**

CARTE 1	Communautés autochtones du Québec
---------	-----------------------------------

## INTRODUCTION

Les communautés autochtones du Québec vivent actuellement divers problèmes socio-économiques que l'on qualifiera ici de "maldéveloppement". Subséquemment, ce terme sera défini en détail de façon théorique et statistique.

Pour l'heure, on dira que, dans la réalité autochtone, le maldéveloppement s'illustre par un mal de vivre et correspond à un besoin chez les Autochtones de s'identifier comme peuple et d'acquérir un vécu qui soit conforme avec leurs aspirations sociales et culturelles. Ce mal de vivre se dessine par un manque d'emploi important dans les communautés autochtones. «Le chômage frappe environ 35 pour cent de la main-d'œuvre active; dans certains cas, il atteint jusqu'à 90 pour cent»<sup>1</sup>. Cela est supérieur aux moyennes canadienne et québécoise.

Parrallèlement à ce haut niveau de chômage, on retrouve un revenu moyen (brut avant impôt) qui était situé à \$9 900 en

---

1. CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). L'autonomie politique des Indiens au Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1983, page 15.

1985 comparativement à \$18 200 et \$17 900 au Canada et au Québec. Le revenu moyen des Autochtones est donc de 50% inférieur à celui des Canadiens et des Québécois<sup>2</sup>.

Le logement est insuffisant et souvent inadéquat. Insuffisant parce que: «... 18,8 % des habitations dans les réserves logent deux familles ou plus»<sup>3</sup>. Inadéquat parce que, souvent ces logements ne possèdent pas toutes les infrastructures nécessaires comme l'eau et les égouts.

S'ensuivent donc des problèmes sociaux comme l'alcoolisme, la drogue, la violence, très souvent associés au découragement social des individus.

De ces problèmes, en découlent d'autres que nous identifierons au chapitre 1, en même temps que nous verrons ceux, ci-haut mentionnés, plus en détails.

Cet état de fait est né au cours du processus de colonisation des territoires canadien et québécois. Tout au

- 
2. A.I.N.C. (Larocque, Gilles Y. et R. Pierre Gauvin). Points saillants du recensement de 1986 sur les Indiens inscrits : tableaux annotés, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1989, page 24.
  3. Rapport de Morse (1982). Tiré de BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones en Amérique du Nord; de la réduction à la coexistence, 1989, page 353.

long de ce processus, les Amérindiens ont eu de la difficulté à bien vivre leur culture. La volonté des gouvernements successifs à assimiler l'Indien a eu comme incidence d'isoler les peuples autochtones. Au contraire des attentes, l'isolement ainsi créé a protégé la transmission culturelle d'une génération à l'autre. Mais, elle a surtout contribué à créer un malaise social où les valeurs traditionnelles viennent en contradiction avec les réalités voulues par les non-Indiens. Ces "réalités", on le sait, ont pris forme sous les noms de traités, lois, programmes destinés aux Autochtones, Ministère des Affaires Indiennes.

Plus récemment, les Autochtones ont voulu prendre part à ces réalités en les ajustant à leurs besoins dans le but de réduire le maldéveloppement. Cette nouvelle participation se nomme "négociations territoriales" et "autonomie gouvernementale", "reconnaissance des droits inhérents au territoire dans un but d'autosuffisance".

Les Autochtones négocient donc avec les gouvernements fédéral et provinciaux. De ces négociations naissent des fluctuations sociales tant chez les Amérindiens que chez les non-Amérindiens. Des idéologies s'affrontent imposant le changement dans la politique constitutionnelle du pays et qui

dès maintenant imprègnent les échanges sociaux entre les peuples. Toutefois, l'enjeu demeure grand pour les Autochtones dont les besoins varient d'un océan à l'autre. Les disparités régionales sont nombreuses entre les communautés autochtones rendant ainsi le maldéveloppement plus ou moins accentué mais néanmoins très présent pour les Amérindiens<sup>4</sup>.

Selon la théorie de Bassand et Guindani, le maldéveloppement est ce « processus par lequel les diverses régions se transforment sur le mode inégal et dépendant<sup>5</sup> » et que cela implique que certains possèdent « autonomie économique et politique » alors que d'autres dépendent du bon vouloir de ces premières et qu'ils ne peuvent donc se développer comme ils l'entendent. Pour ces auteurs, l'identité qui se maintient dans un groupe et la participation des membres à la culture du groupe est le meilleur moyen de lutter contre le maldéveloppement.

Dans ce sens, par maldéveloppement il faut entendre qu'il y a effectivement eu un développement dans les communautés

---

4. AINC. Traitées en vigueur : ententes durables (Rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales), Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, décembre 1985, pages 55-57.

5. BASSAND ET GUINDANI. Maldéveloppement régional et luttes identitaires, Presses polytechniques romandes, 1982, Suisse, page 13.

autochtones mais que ce développement s'est inscrit en "mal" dans le mode de vie autochtone. C'est un développement venu de l'extérieur alors que les Autochtones avaient, avant l'arrivée des Non-Autochtones, réalisé leur propre "ethnodéveloppement", c'est-à-dire le développement venu d'eux-mêmes et adapté à leurs us et coutumes.

Cet ethnodéveloppement s'est effectué au niveau économique et social par les échanges qui se sont faits entre les peuples autochtones sur tout le continent. Selon la tradition orale montagnaise<sup>6</sup>, des routes de commerce et d'échanges existaient déjà il y a bien longtemps et permettaient aux communautés d'améliorer leur quotidien comme par exemple en introduisant de nouveaux outils ou en créant une diversité dans la nourriture. Cela permettait également un développement social car les Autochtones échangeaient alors des idées, des méthodes de travail, des mariages mixtes pouvaient aussi se créer, évitant la consanguinité.

Cependant, l'imposition d'un système socio-politique blanc a eu comme résultat de faire naître une mésadaptation et un refus de la part des collectivités autochtones face au système

---

6. Informations obtenues de Gérard Siméon, Jean-Baptiste Dominique, Gertrude Siméon soit par entrevues avec ces personnes ou par l'écoute de discussions de ces personnes entre elles ou avec d'autres (voir annexe 1).

ordonné par voie législative. Ce refus vient du désir de conserver intact leur patrimoine ancestral. Citons ici l'allocution du chef de Mashteuiatsh, Rémy Kurtness, lors du Forum du Conseil des Atikameks et des Montagnais de 1992:

Sur le plan politique, nous revendiquons des droits ancestraux sur les terres, des garanties pour des droits de traités, des engagements quant à la marge de manœuvre des futurs gouvernements Indiens. On ne veut pas d'une autorité déléguée par une autorité paternaliste ni le transfert unilatéral de la juridiction actuelle à la province.

Le refoulement dans les réserves et le mouvement de ghetto dû au fait que nous sommes de plus en plus chassés de nos terres traditionnelles devient de moins en moins toléré par nos jeunes, probablement moins patients. Une génération de jeunes autochtones est plus instruite et connaissante du langage et des systèmes de fonctionnement allochtones. Elle résiste désormais avec compétence.<sup>7</sup>

Ils doivent toutefois cohabiter sur le territoire ancestral avec des lois et des normes autres que les leurs, d'où des pressions constantes d'une génération à l'autre. Ces

---

7. KURTNESS, Rémy. Forum du Conseil des Atikamekw et des Montagnais. Thème: «Pour mieux se connaître», Allocution prononcée à Chicoutimi, 15 août 1992, page 8.

pressions, engendrées par les gouvernements, la politique et les lois, amènent un développement économique faible et créent des désordres d'ordre social.

Pour les Autochtones, la principale voie pour contrer le maldéveloppement et leur principale force dans les négociations est leur très fort sentiment d'appartenance à leur peuple, leur territoire, leur culture, bref, leur identité. Au cours de l'Histoire, les Autochtones ont dû accepter le changement tout en refusant de s'y conformer. Ce refus a protégé leur "personnalité autochtone" et constitue leur force actuelle à négocier et à se sortir du maldéveloppement.

Pour ce mémoire, l'on formulera, à l'instar de Bassand et Guindani, l'hypothèse que: « Toute région dont l'existence est menacée économiquement et politiquement met en exergue son identité »<sup>8</sup> Et, une seconde hypothèse fera la contrepartie. En effet, à la suite du Conseil des Affaires Sociales, nous posons l'hypothèse que: «...L'harmonie entre l'espace où vivent les habitants et l'espace "administré" maintient et accroît le dynamisme local nécessaire au développement »<sup>9</sup>

---

8. BASSAND, M. ET GUINDANI, S., Op.cit., page 57.

9. C.A.S. Le sentiment d'appartenance à son coin de pays: une force collective. Agir ensemble: rapport sur le développement, Éditions Morin, Boucherville, 1990, chapitre 5, pages 91 à 112.

La démonstration de la première hypothèse s'articulera à partir de ces principales composantes, soit d'une part, l'essence de l'identité régionale (aspect culturel et social), et, d'autre part, l'attitude adoptée par les communautés autochtones pour la promotion de leur identité. Car, en effet, pour Bassand et Guindani, l'identité régionale est double, c'est-à-dire qu'elle est à la fois culturelle et sociale.

Ainsi, on peut voir si on prend les communautés autochtones montagnaises comme vivant une situation régionale particulière, que l'identité culturelle s'exprime par des valeurs, des normes, des croyances et des représentations propres.

Les valeurs qui se véhiculent encore aujourd'hui dans les communautés amérindiennes originent des ancêtres. Elles sont basées sur le mode de vie en forêt, le respect de la nature et des êtres humains et une gestion du territoire fondée sur la nécessité de survivre. Ces éléments se retrouvent différemment exprimés dans toutes les communautés et on peut citer ici, à titre d'exemple, quelques paroles du chef de la bande de Mashtuiatsh, Monsieur Rémy Kurtness qui, lors de son allocution à la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec affirmait:

...nous défendons un mode de vie et une culture propre qui fait notre indianitude, donc notre distinction des autres peuples que nous avons toujours respectés et que nous respectons encore. Nous essayons de conserver et de faire conserver un lien sacré et un respect avec notre mère la terre.<sup>10</sup>

L'identité autochtone comporte une dimension sociale qui dépend des relations avec le peuple non autochtone. L'interrelation constante entre les peuples force une prise de conscience et une adaptation des idéologies socio-culturelles de chacune des communautés. À Mashteuiatsh, par exemple, cette adaptation s'exprime aujourd'hui par davantage d'échanges entre les gens des communautés avoisinantes et ceux de Mashteuiatsh au niveau social (groupes de l'Âge d'or, compétitions sportives...), économique (participation de la Division du développement économique aux projets régionaux tels le Développement durable, le développement hydroélectrique, ...). Il en va de même pour plusieurs autres communautés attikameks et montagnaises. On peut donc conclure que les communautés autochtones sont à la fois définies par l'aspect culturel et par l'aspect social.

---

10. CONSEIL DES MONTAGNAIS. Mémoire de Mashteuiatsh devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Mashteuiatsh (Pointe-Bleue), 1990, sans pagination.

Si, tout au long de ce mémoire, la communauté de Mashteuiatsh est souvent utilisée à titre d'exemple, c'est en raison de sa situation socio-géographique particulière. Cela veut dire que pour les fins de cette étude, elle est bien située à mi-chemin de l'urbanité et de la ruralité, et qu'y sont donc concentrées les caractéristiques significatives à ces deux types de communautés.

Selon Bassand et Guindani, l'identité sera valorisée ou dévalorisée dépendamment de deux critères fondamentaux. D'une part, les dynamiques économiques et culturelles, d'autre part, la position des acteurs sociaux dans la société globale.

En conséquence, il y aura une vision positive ou négative de l'identité. La vision positive s'exprimera selon trois modes: 1) la fierté d'appartenance; 2) l'attachement à la région; 3) la résistance à la pénétration excessive d'éléments extérieurs.

Dans les communautés amérindiennes, notamment à Mashteuiatsh, la vision positive est très développée. Effectivement, la fierté d'appartenance transparaît dans chacun des gestes posés pour le développement futur des communautés. Ces gestes sont de natures diverses pouvant s'exprimer par une forte participation à des activités communautaires sur et hors

réserve, une augmentation de la participation des membres aux élections de la communauté montrant la conscientisation de chacun à son rôle pour un mieux être de la communauté toute entière.

Cette fierté se reconnaît aussi par l'attachement fondamental au territoire ancestral. C'est même à partir de ce territoire qu'il est question de baser l'autonomie socio-économique future des communautés. À titre d'exemple, on vise à créer des éléments sur le territoire de Mashteuiatsh où le but premier serait l'éducation et la mise en évidence du mode de vie autochtone aux Amérindiens et aux non-Indiens. Il y a aussi des projets de mini-centrales hydro-électriques non polluantes, et de reboisement.

Quant à la résistance à la pénétration excessive d'éléments extérieurs, elle se manifeste par la dénonciation de l'exploitation abusive des ressources naturelles. Il y a dénonciation car, le mode de vie en forêt est devenu, de nos jours, difficile à pratiquer en raison de la surexploitation des ressources forestières, minières, hydrographiques et fauniques.

Pour ce qui est de la vision négative de l'identité, elle s'exprimera par le rejet des valeurs et croyances

traditionnelles et par l'éloignement de la communauté d'origine. Il ne faut pas confondre avec les personnes qui pour une raison ou une autre doivent s'éloigner de leur communauté tout en ne reniant pas leur appartenance; comme nous le verrons au chapitre I, l'emploi est insuffisant sur le territoire des communautés autochtones et des individus doivent s'éloigner pour cette raison; il y a aussi les personnes qui sont inscrites à des collèges ou des universités ainsi que des personnes vivant hors réserves pour des raisons familiales soit qu'elles ont épousé des non-Indiens, soit pour des raisons de santé d'elles-mêmes ou de leur famille.

Il faut noter qu'il existe des individus qui nieront le fait d'être autochtone parce qu'ils peuvent avoir eu une mauvaise expérience de l'affirmation de leur identité. À titre d'exemple, citons ici les individus et surtout les enfants ayant subi de la violence familiale et qui plus tard renieront leur identité pour renier un cadre de vie familial trop dur, ou encore des enfants adoptés ou placés en foyers nourriciers non-Indiens et n'ayant jamais ou mal été informés sur leur culture et leur peuple. Dans les faits, on ne retrouve le phénomène de l'éloignement et de la négation que dans une faible proportion chez les Amérindiens. Il y a effectivement quelques individus

préfèrent vivre dans les centres urbains plutôt que dans les communautés. On remarque toutefois que plus de la moitié y reviennent, en visite ou pour de bon. Les enfants de ces individus, tout en ayant vécu éloignés de la communauté, possèdent un sentiment d'appartenance à celle-ci, et manifestent sinon le désir d'y retourner mais au moins d'y créer des liens.

Toujours selon Bassand et Guindani, l'identité régionale peut être offensive ou défensive. Si elle est défensive, on brandira alors la bannière de l'identité pour résister au changement et lutter contre une domination étrangère. Ainsi, au niveau de la plupart des communautés, on a utilisé l'identité autochtone et le sentiment d'appartenance pour résister à l'assimilation et à la déculturation prisées par les instances gouvernementale et religieuse.

Dans d'autres communautés, ce qui caractérise surtout l'orientation de l'identité c'est leur aspect offensif. C'est le cas, par exemple, de Mashteuiatsh qui fait la promotion de projets socio-politiques de développement autonome. De tels projets visent à accroître le sentiment d'appartenance à l'identité culturelle chez les membres des communautés:

...la survie, le respect et le développement de notre peuple est une réalité que nous ne pouvons atteindre que par un seul moyen: soit la reconnaissance du droit inhérent à nous autogouverner et la reconnaissance de notre droit de propriété, et de notre compétence sur nos territoires et ses ressources, avec des programmes et services amérindianisés.<sup>11</sup>

Tout cela, permet jusqu'à maintenant de penser que l'hypothèse de Bassand et Guindani proposant la survie régionale en fonction de l'identité, se vérifie dans ses principales affirmations dans la vie communautaire des peuples autochtones et que si cette identité ne peut s'affirmer, il y aura maldéveloppement. Les chapitres qui vont suivre vérifieront plus en profondeur ces affirmations par le biais de données statistiques, à partir des événements sociaux liés à la vie quotidienne autochtone, aux lois qui les touchent et par des récits du passé vécu de certains autochtones.

Quant à la seconde hypothèse étudiée, elle s'inspire d'une constatation provenant du Conseil des Affaires Sociales (C.A.S.) qui conclut dans une de ses enquêtes que: «...L'harmonie entre l'espace où vivent les habitants et

---

11. Id., Mémoire de Mashteuiatsh devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Mashteuiatsh, 29 novembre 1990, sans pagination.

l'espace "administré" maintient et accroît le dynamisme local nécessaire au développement »<sup>12</sup>

Il sera ainsi possible, au cours des chapitres subséquents, de vérifier si l'aspect juridique vient briser l'harmonie nécessaire au développement local, étant donné que le législatif viendra en quelque sorte superposer un cadre administratif à une réalité culturelle, et que cette réalité culturelle n'est pas adaptée aux valeurs de la communauté, donc à l'identité et l'appartenance autochtone. Cela se fera par le biais de l'étude des échanges sociaux blancs-amérindiens et juridiques au cours de l'histoire. Nous verrons donc si la superposition de la Loi sur les Indiens et de l'instauration du Ministère des Affaires indiennes au code d'éthique social et culturel des Autochtones a eu pour incidence de renforcer le maldéveloppement dans les communautés amérindiennes.

En fait, au cours du chapitre II, nous voulons cerner par l'entremise des problèmes vécus par les Autochtones les résultats passés et en vigueur sur la structure organisationnelle des nations amérindiennes et, de là, le besoin pour eux de se voir accorder une place en tant qu'entité

---

12. C.A.S. Op.cit., pages 91-112.

distincte dans les sociétés où ils évoluent. Par la suite, le chapitre III nous permettra de déterminer ce que l'Ilnu<sup>13</sup>, celui du peuple, entend par les termes d'autonomie, de territoire et de valeurs culturelles. Nous devrons aussi voir ce que ces termes veulent dire pour les intervenants politiques tant autochtones que non-autochtones. Mais d'abord, d'un point de vue exclusivement théorique,

Ce concept d'autonomie, écrit Plassard, regroupe un ensemble d'intuitions, d'aspirations profondes du style: prise en charge de son devenir, diminution de ses dépendances avec des mécanismes économiques que nous ne maîtrisons plus directement, pas plus que nos représentants ou délégués directs, créativité personnelle par opposition à l'état de spectateur de notre histoire, à l'état de producteur ou de chômeur et de consommateur auquel le système actuel nous conduit malgré les discours qui restent incantatoires, etc...<sup>14</sup>

Plassard affirme également que pour qu'un groupe en vienne à demander l'autonomie, il doit y avoir un « point d'identification commun » qui sert de « lien social entre les individus » et « qui leur permet d'affronter les hostilités

13. Terme montagnais désignant l'ensemble des Humains, des peuples Amérindiens. Lors de la venue des Européens, ils utilisèrent le terme " Kamessi ilnuts ", c'est-à-dire Humains venus de l'autre terre, au-delà des océans.

14. PLASSARD, François. Autonomie au quotidien; réponse à la crise?, 1984, page 77.

[...] du système social qui lui est lié <sup>15</sup>». Ce n'est qu'à ce prix que l'autonomie peut envisager d'être durable. Pour les Autochtones ce point commun est la culture et le territoire. Il a pris sa source loin dans le passé et coule encore librement aujourd'hui dans le cœur des Amérindiens.

Finalement, on se posera la question à savoir comment l'autonomie gouvernementale parviendra à réduire le maldéveloppement. Les axes d'un développement économique autonome, liés aux offres des gouvernements ne seront-ils pas insuffisants pour permettre à un peuple de maintenir un niveau de vie acceptable.

Les méthodes utilisées pour l'analyse du maldéveloppement dans les communautés autochtones et le besoin pour eux de se prévaloir d'un certain niveau d'autonomie gouvernementale se fera dans un premier temps par l'entremise d'une analyse statistique des difficultés socio-économiques. À cette fin, des tableaux et graphiques seront utilisés pour permettre de visualiser l'état du problème. Une étude factuelle de ce qui se passe dans les communautés se fera parallèlement. Elle utilisera des documents internes aux communautés comme par exemple, le bulletin d'information communautaire de Mashteuiatsh de l'année 1981 à 1993 et qui relatent les

---

15. Ibid., page 86.

événements de la communauté, les décisions du Conseil de bande, les recommandations juridiques, politiques,... D'autres journaux ont également été utilisés pour l'ensemble des événements dans les communautés montagnaises. Il y a également une part d'observations personnelles et de discussions non dirigées avec des intervenants de la communauté de Mashteuiatsh et des membres de la bande, réalisées au cours des dix dernières années.

Mais la principale source concernant le vécu quotidien des Autochtones et leur façon de percevoir l'autonomie est l'apport important de M. Gérard Siméon. D'autres informations viennent d'entretiens non directifs, de discussions entendues dans mon enfance et jusqu'à maintenant entre mon père, M. Gérard Siméon, et des personnes âgées de la communauté de Mashteuiatsh, ou entre ces Anciens eux-mêmes dont beaucoup sont aujourd'hui disparus. Il m'est difficile de citer la totalité de ces noms dont je ne me souviens pas ou encore que je ne connaissais pas. On retrouvera toutefois à l'annexe 1 une liste approximative de ces personnes réalisée avec l'aide de M. Gérard Siméon.

Je considère cette source comme très importante car, elle me permet d'avoir accès à un passé vieux de un ou deux siècles puisque ces personnes allaient même jusqu'à raconter des récits et mentionner des opinions et idées entendues par leur père ou

leur grand-père. Cette tradition orale et ces témoignages permettent de plonger au cœur de la tradition orale autochtone que, bien sûr, on ne peut retrouver dans aucun volume. Aujourd'hui encore, mon père me remémore le contenu et le sens de ces conversations et continue à accroître mes connaissances sur les traditions et la culture du peuple montagnais.

Pour la partie relative à l'évolution des échanges sociaux entre Blanc et Amérindiens, mes autres sources sont d'une part bibliographiques en ce qui concerne le point de vue historique. Pour tout ce qui concerne l'aspect légal, soit l'explication des lois et des traités et la partie juridique des récentes négociations, plusieurs études ont été consultées ainsi que quelques spécialistes de la question.

D'autres sources viennent compléter la documentation comme les principaux textes de lois et la jurisprudence concernant les Autochtones, des textes de conférences dans le cadre de l'autonomie, des dossiers de presse, des articles de revues et de journaux ayant abordé la question indienne et des documentaires télévisés qui ont paru au cours des cinq dernières années.

## CHAPITRE I

### LE MALDÉVELOPPEMENT ET LES COMMUNAUTÉS MONTAGNAISES

Dans le but de démontrer le problème de maldéveloppement que vivent actuellement les Amérindiens, il convient de démontrer qu'il existe une différence entre ce que les lois et les traités leur ont donné comme structure juridique et administrative et les visions qu'ils possèdent d'eux-mêmes et de leur culture.

#### 1. DÉFINITION DE L'AMÉRINDIEN

En tout premier lieu, nous verrons quelques définitions de l'Amérindien puisées dans les textes historiques ainsi que juridiques et législatifs de l'État fédéral.

Avant l'arrivée des colons européens au Canada, la totalité du territoire était pratiquement occupée par des tribus, des nations et des confédérations indiennes, et des frontières étaient définies et confirmées par la coutume et par des traités. À l'intérieur des nations, les familles étaient regroupées en villages, en villes, en clans et en bandes. Au fur et à mesure que les colons s'installaient

partout au pays, les nations indiennes se dispersaient en unités plus réduites et plus espacées, ce qui a perturbé leur économie. À la fin du dix-neuvième siècle, ces unités ont été définies comme des "bandes", et le gouvernement fédéral, dans *La Loi sur les Indiens*, a prescrit pour les communautés indiennes un système gouvernemental constitué de "conseils de bande". Les bandes sont maintenant les seules unités politiques indiennes reconnues par le droit canadien.<sup>16</sup>

La Constitution canadienne et la loi reconnaissent l'existence de trois peuples autochtones, soit: les Indiens (Amérindien), les Inuits et les Métis. De celà, trois définitions juridiques de l'Amérindien s'affrontent au Canada soit : l'Indien inscrit (définition légale et administrative), l'Indien sans statut et l'Autochtone bénéficiaire d'une convention. Pour les besoins de cette recherche, on se contentera de citer la définition d'un "Indien inscrit" puisque c'est sur cette catégorie que se concentrera la recherche afin de ne pas élargir un sujet déjà vaste.

Un "Indien inscrit" est donc un Indien reconnu par les gouvernements au sens de la Loi sur les Indiens. L'Indien dit inscrit l'est, dans les faits, au Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien où une liste est tenue à cette

---

16. CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op.cit., page 57.

fin. Les Indiens y sont classés par bandes et chaque individu porte un numéro de bande. C'est une liste strictement légale et administrative. Elle ne tient pas compte de la définition de l'Amérindien que les peuples autochtones peuvent se donner. Au Canada, en 1986, vingt-sept pour cent (27 %) (552 000 individus)<sup>17</sup>, des Indiens inscrits vivent sur une réserve, terme qui se définit ainsi:

[Une réserve est] une parcelle de terrain dont le titre juridique est attribué à Sa Majesté et qu'Elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande. [...] "Parcelle" implique territoire restreint. Les dimensions n'en sont cependant pas mentionnées.<sup>18</sup>

Il est également important de définir le terme " nation " puisque l'ensemble des Autochtones constitue les " Premières nations ". Ce terme vient de l'histoire et tire ses racines de l'époque de la colonisation.

---

17. SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA. La population autochtone du Canada vivant hors réserve : un survol statistique, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991, page 4.

18 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones en Amérique du Nord: de la réduction à la coexistence, 1989, page 5 (définition elle-même tirée du Rapport d'étude sur l'Intégrité du Territoire du Québec).

Effectivement,

à l'époque, le terme habituellement utilisé en Europe pour désigner un peuple dont les membres parlaient la même langue et avaient les mêmes traditions culturelles était «nation»; ainsi, un État pouvait comprendre de nombreux groupes nationaux. Lorsque les Européens rencontrèrent les divers peuples nord-américains, il était naturel qu'ils utilisent l'expression couramment employée en Europe à l'époque. Ils décrivent donc ces peuples distincts comme des «nations». Ainsi, la Proclamation royale de 1763 fait allusion «aux plusieurs nations ou tribus indiennes avec lesquelles Nous sommes liés.»<sup>19</sup>

Actuellement, pour les peuples amérindiens, comme le mentionne le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, « la nation signifie...un groupe de personnes liées par une langue, une culture et une histoire commune et qui considèrent faire partie d'une entité politique commune»<sup>20</sup>.

C'est donc dire qu'être Amérindien pour l'Amérindien signifie l'existence d'un lien étroit avec le territoire de ses ancêtres et la nature qui s'y trouve. Le terme "nation" sous-entend son identité culturelle et son sentiment d'appartenance

---

19 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op.cit., page 11.

20 Ibid., page 12.

non seulement à son groupe social mais à son milieu et à son mode de vie. La connaissance de sa culture et l'appartenance à son groupe identifient l'Amérindien.

Nous verrons dans un chapitre subséquent ce en quoi consiste exactement le territoire et le sentiment d'appartenance.

Statistiquement parlant, au Québec on retrouve 61 784 Indiens<sup>21</sup> inscrits, toutefois ce nombre varie selon les sources utilisées. Ils forment onze (11) nations autochtones réparties dans cinquante-cinq (55) communautés comme le démontrent le tableau et la carte géographique<sup>22</sup> des pages suivantes.

---

21 HYDRO QUÉBEC. Les communautés autochtones au Québec (feuillet), Montréal, 1990 (à partir des données de Statistiques Canada), non numéroté.

22 AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Carte: Les nations et les communautés autochtones (région du Québec).

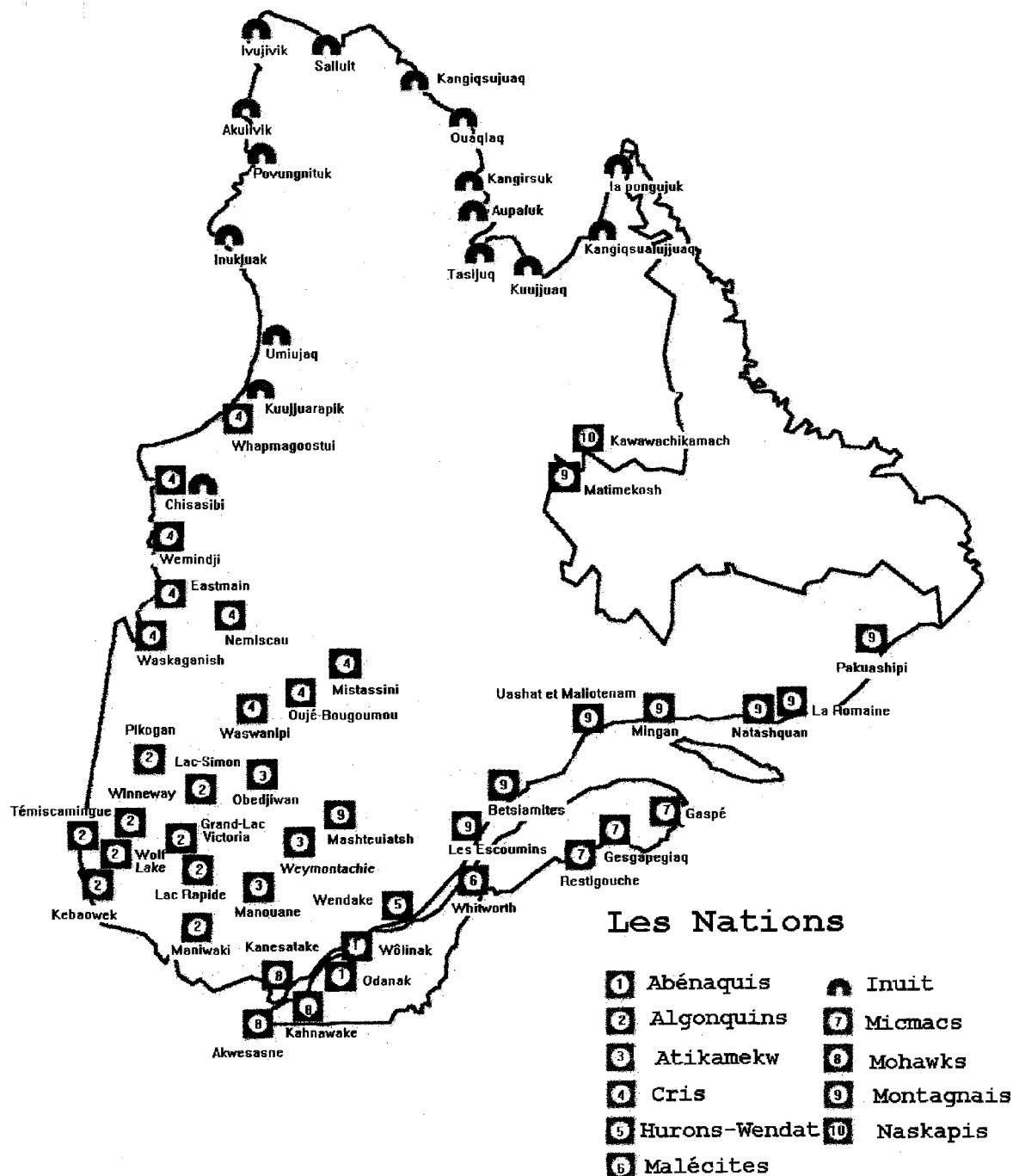
Tableau 1:

**NATIONS AUTOCHTONES AU QUEBEC<sup>23</sup>**

<b>NATION</b>	<b>POPULATION</b>
Abénaquis	1 489
Algonquins	6 257
Attikameks	3 691
Cris	10 101
Hurons-Wendat	2 427
Malécites	242
Inuits	6 400
Micmacs	3 587
Mohawks	15 885
Montagnais	11 265
Naskapis	440

23 AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Carte: Les nations et les communautés autochtones (région du Québec).

## LES NATIONS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES (RÉGION DU QUÉBEC)



D'une façon plus spécifique, les tableaux suivants nous démontrent le nombre et le nom des villages par nation, leur population sur et hors réserve.

Tableau 2:

LES ABÉNAQUIS<sup>24</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Odanak	252	1 024	1 276
Wôlinak	89	124	213
<b>Total</b>	<b>341</b>	<b>1 148</b>	<b>1 489</b>

Tableau 3:

LES ALGONQUINS<sup>25</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Grand-Lac-Victoria	299	13	312
Kebaowek (Kipawa)	128	296	424
Lac-Rapide (Barrière Lake)	358	91	449
Lac Simon	629	174	803
Maniwaki	1 253	680	1 933
Pikogan	423	205	628
Témiscamingue	356	721	1 077
Winneway	262	220	482
Wolf Lake	3	146	149
<b>Total</b>	<b>3 711</b>	<b>2 546</b>	<b>6 257</b>

24 HYDRO QUÉBEC. Les communautés autochtones au Québec (feuillet), Montréal, 1990 (à partir des données de Statistiques Canada), non numéroté.

25 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

Tableau 4:

LES ATTIKAMEKS<sup>26</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Manouane	1 219	172	1 391
Obedjiwan	1 175	252	1 427
Weymontachie	707	166	873
<b>Total</b>	<b>3 101</b>	<b>590</b>	<b>3 691</b>

Tableau 5:

LES CRIS<sup>27</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Chisasibi	2 297	86	2 383
Eastmain	421	4	425
Mistassini	2 243	505	2 748
Nemiscau	270	11	281
Oujé-Bougoumou	---	---	---
Waskaganish	1 350	321	1 671
Waswanipi	801	321	1 122
Wemindji	849	110	959
Whapmagoostui	494	18	512
<b>Total</b>	<b>8 725</b>	<b>1 376</b>	<b>10 101</b>

Note: Les villages de ces communautés ne sont pas des réserves.

26 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

27 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

Tableau 6:

LES HURONS-WENDAT<sup>28</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Wendake	878	1 549	2 427
<b>Total</b>	<b>878</b>	<b>1 549</b>	<b>2 427</b>

Tableau 7:

LES INUITS<sup>29</sup>

Village	Population
Akulivik	340
Inukjuak	919
Kangiqsualujjuaq	466
Kangirsuk	328
Kuujjuarapik	383
Quaqtaq	210
Tasiujaq	142
Aupaluk	118
Ivujivik	240
Kangiqsujuaq	367
Kuujjuuaq	1 039
Povungnituk	904
Salluit	674
Umiujaq	270
<b>Total</b>	<b>6 400</b>

Chaque village inuit possède un statut de corporation

28 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

29 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

### Les Malécites

Le Conseil de la nation des Malécites est situé à Longueil. Ceux-ci possèdent des terres dont ils ont l'usage exclusif, soit à Cacouana (situé sur la rive sud du fleuve St-Laurent, à 13 kilomètres au nord-est de Rivière-du-Loup). La nation des Malécites compte 242 individus, vivant tous hors-réserve.<sup>30</sup>

Tableau 8:

### LES MICMACS<sup>31</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Gaspé	0	378	378
Gesgapegiag	376	427	803
Restigouche	1 548	858	2 406
<b>Total</b>	<b>1 924</b>	<b>1 663</b>	<b>3 587</b>

Tableau 9:

### LES MOHAWKS<sup>32</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Akwesasne	4 999	2 037	7 036
Kahnawake	6 173	1 003	7 176
Kanesatake	1 128	545	1 673
<b>Total</b>	<b>12 300</b>	<b>3 585</b>	<b>15 885</b>

30 Hydro-Québec. Op. cit., non paginé.

31 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

32 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

Tableau 10:

LES MONTAGNAIS<sup>33</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Betsiamites	2 246	318	2 564
La Romaine	755	8	763
Les Escoumins	173	177	350
Mashteuiatsh	1 539	1 980	3 519
Matimekosh	401	39	440
Mingan	349	9	358
Natashquan	566	38	604
Pakuashipi	138	3	141
Uashat-Malioitenam	2 042	484	2 526
<b>Total</b>	<b>8 209</b>	<b>3 056</b>	<b>11 265</b>

Tableau 11:

LES NASKAPIS<sup>34</sup>

Village	Population		
	Sur réserve	Hors réserve	Totale
Kawawachikamach	401	39	440
<b>Total</b>	<b>401</b>	<b>39</b>	<b>440</b>

33 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.34 HYDRO QUÉBEC. Op.cit., non numéroté.

## 2. LES MONTAGNAIS

Comme on l'a déjà précisé, c'est sur le peuple Montagnais que portera essentiellement cette recherche et nous allons ci-après tenter de décrire qui ils sont.

- Historiquement et jusqu'à récemment, les Montagnais étaient des nomades. Ils vivaient de la chasse, de la pêche et de la cueillette de quelques fruits sauvages. Ils étaient dispersés sur un grand territoire où ils se déplaçaient par groupes familiaux. Ce territoire «s'étend[ait] du St-Maurice à Sept-Îles et, au nord, jusqu'à la ligne de partage des eaux»<sup>35</sup>. Le territoire était réparti par bandes. Bref, comme le signalent Bouchard, Vincent et Mailhot dans leur ouvrage intitulé : Peuples autochtones de l'Amérique du Nord; de la réduction à la coexistence:

Le territoire de chasse de la bande, nettement délimité, se subdivise en territoires familiaux [...]. La famille constitue l'unité de chasse; bien que(...) la bande puisse en cas d'urgence lui venir accessoirement en aide.<sup>36</sup>

---

35 SAGMAI. À la file indienne, Bibliothèque nationale du Québec (Direction générale des publications gouvernementales), Québec, 1981, page 22.

36 Tiré de LIPS, J.E. Naskapilaw. BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones de l'Amérique du Nord; de la réduction à la coexistence, 1989, page 159.

L'occupation du territoire variait selon les saisons. L'été, il y avait des rassemblements à certains endroits (exemple: bord du Lac St-Jean ou du St-Laurent) car, cette période de l'année était destinée au renouvellement de la faune sur le territoire; c'est l'époque où les petits animaux grandissent. De plus, il était difficile de demeurer sur le territoire en été en raison des insectes piqueurs (mouches noires, maringouins...). L'hiver, l'occupation était différente. Les familles regagnaient le territoire et s'y dispersaient selon une méthode consécutive et diversifiée, évitant les fortes concentrations humaines à un même endroit où une prolongation trop longue dans un espace de chasse, permettant la régénération de la faune. Pendant toute la saison froide, on vivait de chasse et de trappe ainsi que de pêche sous la glace. Dans l'Histoire, comme le mentionne le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien dans un de ses ouvrages de référence:

~Les Montagnais furent les premiers Indiens à entrer en relation étroite avec les Européens. Pourtant, dans plusieurs endroits, ils ont beaucoup mieux conservé leur mode de vie que la plupart des autres Indiens du Canada. Cela est attribuable en partie au pays qu'ils habitent, vaste étendue de terre inhospitale<sup>37</sup>.

---

37 AINC. L'adoption et les enfants Indiens, Ottawa, Approvisionnement et Service Canada, 1981, page 30.

Bref, les Montagnais, en raison de leur situation nordique, purent plus longtemps maintenir leur rythme ancestral de vie et cela tant que l'État ne s'intéressa pas aux richesses du Nord.

Ce n'est qu'en 1880, qu'on commence à penser à installer des réserves pour les Montagnais. Les premières furent celles de Pointe-Bleue (en 1851)<sup>38</sup> (2341 hectares)<sup>39</sup>, Betsiamites (1861) (25 536 hectares), et Les Escoumins (1892) (38,4 hectares). Elle furent suivies par Sept-Îles - Malioténam (1949) (106,8 et 499,3 hectares), La Romaine (1949) (40,5 hectares), -Natashquan (1952) (14,5 hectares), Matimekosh et Lac John (Shefferville) (1960) (16 et 23,4 hectares), Saint-Augustin (1971) (4 hectares), -Mingan (1963) (1813 hectares).

Jusque vers 1950, bien qu'étant identifiées à une réserve, la majorité des familles continuèrent leur mode de vie ancestral, ne venant résider sur la réserve qu'en été. Au fil des ans, les opérations forestières de plus en plus nombreuses, ont obligé les Montagnais à se diriger vers les réserves étant

---

38 SAGMAI. Op. cit., 27 pages.

39 AINC. Répertoire des bandes, réserves et établissements indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, 187 pages.

donné qu'avec les coupes de bois et son flottage sur les cours d'eau, il devint difficile de trouver de la nourriture par la chasse ou par la pêche.

D'un point de vue administratif, ces réserves étaient entièrement gérées par le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien. Sur chaque réserve on comptait un "bureau du Ministère" qui s'occupait des argents destinés aux Indiens, des terres, de l'Éducation. Le Conseil de bande élu n'avait qu'un rôle de second plan. En 1968, le gouvernement formule la possibilité de transférer l'administration de certains services et programmes aux conseils de bande. En 1974, le gouvernement donne aux Conseils de bande un financement global pour la gestion et l'administration des réserves.

Dans les années 1980, des réserves (par le biais des Conseils de bande) ont pris en charge certains secteurs comme l'Éducation à Pointe-Bleue (devenue Mashteuiatsh) en 1980. Cela n'en demeure pas moins une simple déconcentration (déplacement) de l'administration dont le dernier mot revient toujours au gouvernement. Mais c'est aussi un pas vers l'autonomie souhaitée.

### 3. FAITS ET CHIFFRES SUR LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Qu'en est-il du " maldéveloppement " dans la réalité autochtone? La présente section abordera cette question dans le contexte de la vie domestique et ce, par le biais de données statistiques et principalement par l'évocation d'événements vécus.

Notons d'abord que lors du recensement de 1986<sup>40</sup>, on dénombrait, au Canada, une population autochtone recensée de 711 270 individus et 45 000 autres non recensés et vivant sur réserve.

Au Québec on retrouve 21 600 Indiens résidant dans les réserves et 59 325 vivant hors réserve, soit 24,3 % des personnes d'origine autochtone. C'est toutefois en Ontario que l'on retrouve la plus grande population autochtone, c'est-à-dire, 42,0 % des individus d'origine autochtone au Canada. Les Territoires du Nord-Ouest, quant à eux, ont la plus faible population autochtone (6,7 %).

Le tableau et le graphique qui suivent montrent les proportions d'Autochtones au Canada sur et hors réserve comparativement à la population canadienne.

Tableau 12:

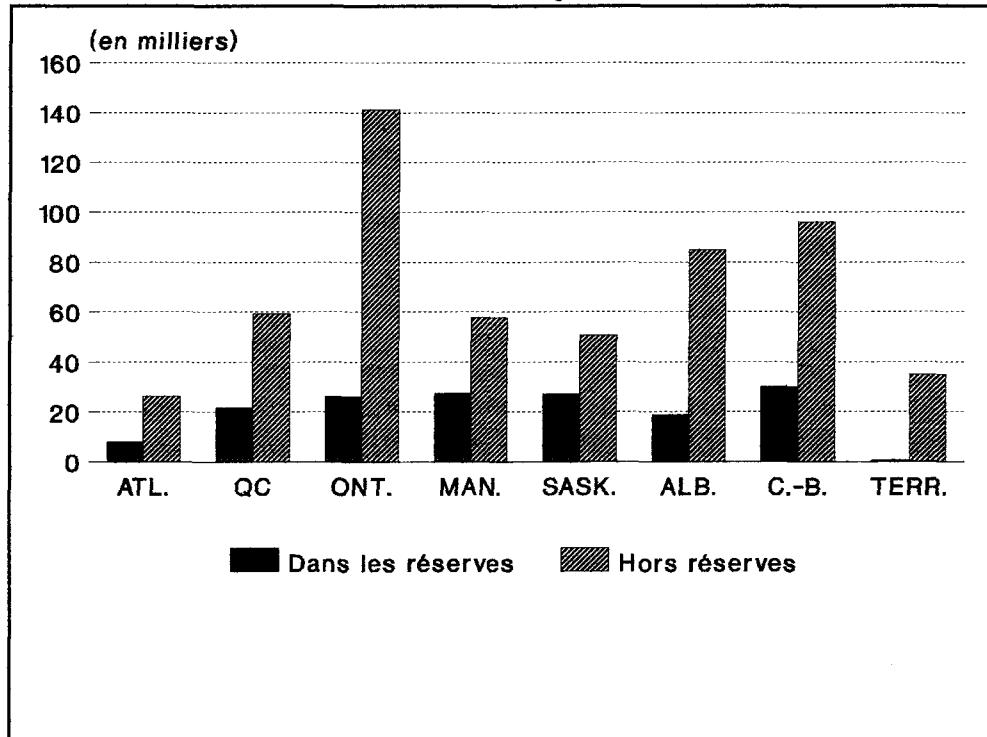
**RÉPARTITION DES PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE ET DE  
L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CANADIENNE SELON LA RÉGION,  
CANADA, 1986<sup>41</sup>**

Région	Population d'origine autochtone				Population canadienne totale	
	Dans les réserves		Hors réserve			
Atlantique	8 060	5,0 %	26 345	4,8 %	2 225 095	9,0 %
Québec	21 600	13,5 %	59 325	10,8 %	6 454 490	25,8 %
Ontario	26 135	16,4 %	141 220	25,6 %	9 001 165	36,0 %
Manitoba	27 375	17,1 %	57 840	10,5 %	1 049 315	4,2 %
Saskatchewan	27 025	16,9 %	50 620	9,2 %	996 695	4,0 %
Alberta	18 845	11,8 %	85 065	15,4 %	2 340 265	9,4 %
Colombie-Britanique	30 045	18,8 %	96 260	17,5 %	2 849 585	11,4 %
Territoires	580	0,4 %	34 925	6,3 %	75 375	0,3 %
Canada	159 665	100,0 %	551 600	100,0 %	24 991 985	100,0 %

41 Ibid., page A-2.

Graphique 1:

**LES AUTOCHTONES SELON LA  
PROVINCE, 1986**



Au Canada,

57 % de la population d'origine autochtone totale est âgée de moins de 25 ans, alors que la proportion correspondante est de 38 % pour l'ensemble de la population canadienne et de 60 % pour les personnes d'origine autochtone vivant dans les réserves.<sup>42</sup>

Pour ce qui est des personnes âgées de 65 ans et plus, on ne les retrouvait, en 1986, que dans une proportion de 2,4 %

42 Ibid., page 6.

dans la population autochtone vivant hors réserve et 4,7 % dans la population vivant sur réserve. Ce nombre est évalué à 10 % pour les non Autochtones. Les graphiques suivant illustrent ces données relatives aux groupes d'âges.

Tableau 13:

**PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE (DANS ET HORS RÉSERVE) ET  
ENSEMBLE DE LA POPULATION CANADIENNE SELON LE GROUPE D'ÂGE,  
CANADA ET RÉGIONS, 1986<sup>43</sup>**

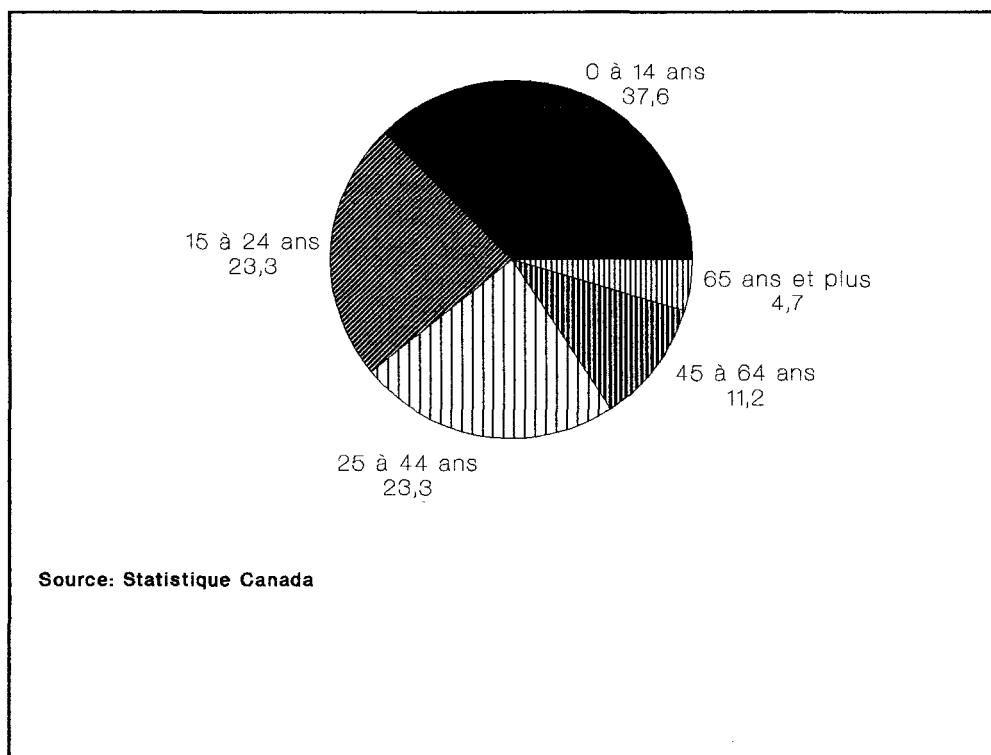
Groupe/ Région	Groupe d'âge (en %)				
	0-14	15-24	25-44	45-64	65 et +
<b>DANS LES RÉSERVES</b>					
Atlantique	36.2	23.6	25.9	11.0	4.0
Québec	37.6	23.3	23.3	11.2	4.7
Ontario	35.6	20.2	25.8	13.1	5.4
Manitoba	42.2	22.1	21.8	9.7	4.2
Saskatchewan	43.7	21.8	20.8	9.8	4.0
Alberta	41.0	22.4	23.5	9.8	3.6
Colombie-Britanique	33.0	21.1	27.7	13.4	5.9
Territoires	29.3	21.6	28.4	11.2	11.2
Canada	38.5	21.8	24.0	11.2	4.7
<b>HORS RÉSERVE</b>					
Atlantique	35.2	22.5	30.3	9.7	2.2
Québec	28.1	18.7	38.4	11.8	3.1
Ontario	34.4	20.7	33.4	9.6	2.0
Manitoba	37.4	21.7	28.6	9.6	2.6
Saskatchewan	41.9	21.8	25.2	8.2	2.9
Alberta	39.0	21.7	29.4	7.8	2.1
Colombie-Britanique	35.9	20.6	32.1	9.5	2.0
Territoires	38.0	23.2	24.6	10.6	3.6
Canada	35.9	21.0	31.2	9.5	2.4
<b>CANADA</b>					
Atlantique	23.3	18.1	31.0	17.3	10.3
Québec	20.8	16.4	33.6	20.0	9.3
Ontario	20.8	16.6	32.1	20.3	10.2
Manitoba	20.8	16.8	30.4	18.6	11.8
Saskatchewan	22.4	16.7	28.8	17.9	12.0
Alberta	24.6	17.3	34.7	16.6	7.4
Colombie-Britanique	24.0	15.3	32.7	19.9	11.4
Territoires	20.7	19.0	35.1	12.4	3.0
Canada	21.5	16.6	32.5	19.4	10.0

43 Ibid., page A-3.

D'une façon plus visuelle, cela nous donne:

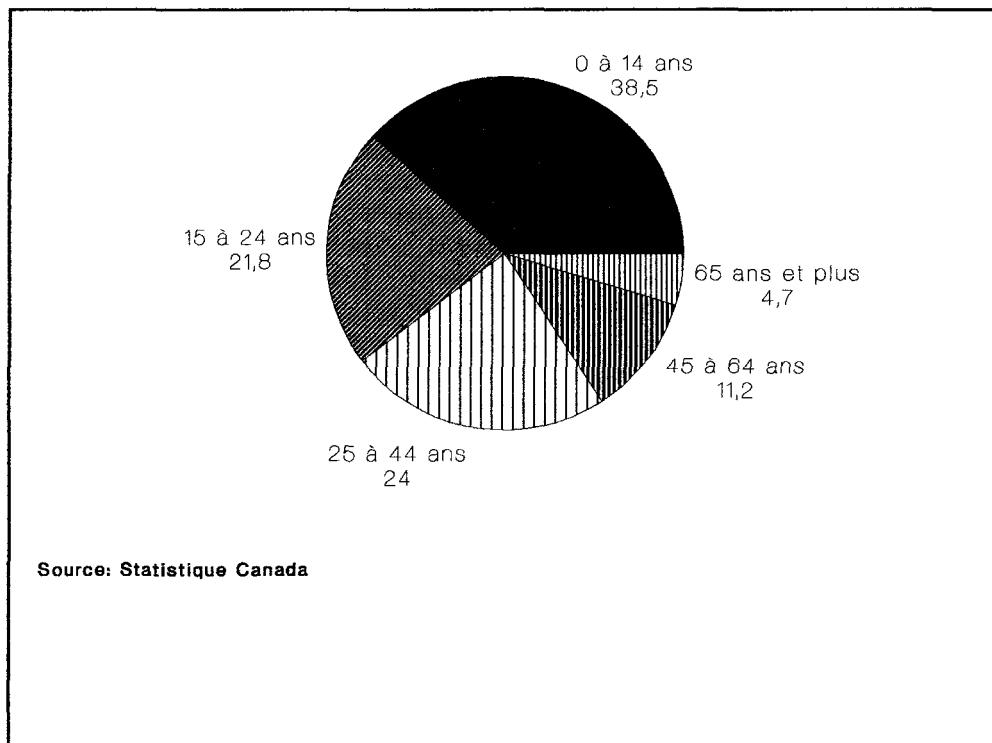
Graphique 2:

**RÉPARTITION DES GROUPES D'ÂGES  
CHEZ LES AUTOCHTONES VIVANT SUR  
RÉSERVE (QUÉBEC)**



Graphique 3:

**RÉPARTITION DES GROUPES D'ÂGES  
CHEZ LES AUTOCHTONES RÉSIDANT  
SUR RÉSERVE - CANADA**



Le taux de mortalité des Indiens est de deux à quatre fois supérieur à celui de la population canadienne<sup>44</sup>. Toutefois, si le taux de croissance de la population indienne se poursuit, on prévoit quand même une augmentation de population d'ici l'an 2011.

Le tableau suivant montre une estimation de l'évolution de la croissance de la population indienne inscrite par âge et lieu de résidence, pour la région du Québec, au 31 décembre 1986 dans et hors réserve, sexes réunis et les projections de la population indienne inscrite par groupe d'âge de 5 ans au Québec dans et hors réserve, selon une croissance moyenne, au 31 décembre, 1987-2011).

Dans l'ensemble, « ...la population indienne maintient un accroissement naturel plus élevé que l'ensemble de la population québécoise.<sup>45</sup>»

---

44 AINC. Les Indiens: situation actuelle, 1980, page 16.

45 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Op.cit., page 368.

Tableau 14:

**PROJECTIONS DE LA POPULATION INDIENNE INSCRITE PAR GROUPE D'ÂGE  
DE 5 ANS AU QUÉBEC DANS ET HORS RÉSERVE, SELON UNE CROISSANCE  
MOYENNE, AU 31 DÉCEMBRE, 1987-2011<sup>46</sup>**

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	2001	2006	2011
A	300	4494	4689	4908	5037	5115	5162	5169	5127	5060	4664	4350	4332
B	3812	3970	4131	4342	4394	4489	4599	4716	4876	5007	5038	4651	4341
C	4086	4119	4160	4200	4167	4172	4210	4240	4331	4384	4998	5032	4645
D	4455	4531	4666	4753	4598	4493	4390	4281	4177	4145	4365	4982	5018
E	4475	4630	4796	4886	4942	4895	4814	4777	4702	4551	4112	4341	4959
F	4086	4351	4657	4935	4913	4967	4953	4926	4828	4885	4511	4068	4319
G	3461	3784	4084	4397	4527	4568	4664	4782	4879	4860	4844	4486	4069
H	2680	2931	3213	3535	3766	3943	4110	4221	4341	4471	4814	4812	4461
I	2344	2478	2712	2884	2922	3013	3148	3292	3472	3702	4411	4768	4772
J	1818	2017	2177	2417	2509	2613	2645	2756	2806	2846	3627	4345	4705
K	1587	1690	1804	1882	1949	2019	2130	2188	2321	2412	2756	3540	4252
L	1388	1461	1568	1687	1683	1703	1740	1776	1777	1844	2303	2654	3421
M	1114	1178	1258	1331	1393	1450	1471	1510	1562	1561	1728	2176	2515
N	2750	2888	3014	3166	3214	3254	3330	3389	3461	3551	3953	4409	5140

Légende :

- |                |                   |
|----------------|-------------------|
| A) 0 à 4 ans   | H) 35 à 39 ans    |
| B) 5 à 9 ans   | I) 40 à 44 ans    |
| C) 10 à 14 ans | J) 45 à 49 ans    |
| D) 15 à 19 ans | K) 50 à 54 ans    |
| E) 20 à 24 ans | L) 55 à 59 ans    |
| F) 25 à 29 ans | M) 60 à 64 ans    |
| G) 30 à 34 ans | N) 65 ans et plus |

46 AINC. Projections de la population indienne inscrite, 1986-2011, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, pp 140-148.

Tableau 15:

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION INDIENNE AU QUÉBEC

ANNÉES	NOMBRE TOTAL D'INDIENS
1987	42 354
1988	44 523
1989	46 929
1990	49 324
1991	50 014
1992	50 695
1993	51 366
1994	52 022
1995	52 659
1996	53 280
2001	56 125
2006	58 632
2011	60 948

Au niveau de l'éducation, 43,6 % des Autochtones sur réserve et 21 % des Autochtones hors réserve ont un niveau de scolarité inférieur à la 9e année. Au Canada, ce chiffre est de 17,3 % et au Québec de 23,9%. Pour ce qui a trait aux études secondaires, 38,3% des Autochtones sur réserve ont fait des études secondaires. De ce nombre, 3,8 % seulement ont réussi leur diplôme d'études secondaires. Pour les Autochtones hors

réserve, il s'agit de 43,6% des individus qui fait des études secondaires alors que seulement 9,3 % possèdent leur diplôme. Au Canada, c'est 39,9 % des personnes qui ont fait des études secondaires pour un taux de réussite de 12,8 %. Au Québec, ces chiffres sont respectivement de 35,5 % et de 15,7 %.

Pour ce qui est des études post-secondaires, seulement 18,1 % des Autochtones sur réserve, au Canada, possèdent un diplôme des niveaux collégial et universitaire. Chez les Autochtones hors réserve ce nombre est de 35,4 %. Au Canada on atteint une proportion de 42,8 % et de 40,6 % au Québec. Là-dessus, au Canada, seulement 2 % de ces Autochtones (dans et hors réserve) ont un diplôme universitaire. Au Québec, 1,5 % de la population indienne poursuit des études universitaires contre 3.5 % dans la population québécoise.<sup>47</sup>

---

47 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., page 405.

Tableau 16:

PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE ET ENSEMBLE DE LA POPULATION  
CANADIENNE (15 ANS ET PLUS) SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ,  
CANADA ET RÉGIONS, 1986 <sup>48</sup>

Groupe/ Région	Niveau de scolarité						Total (population âgée de 15 ans et plus)
	Niveau inférieur à la 9 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup> année (sans diplôme d'études sec.)	Diplôme d'études secondaires	Diplôme d'études post-secondaires			
<b>DANS LES RÉSERVES</b>							
Atlantique	1 890 36,3%	1 525 29,3%	230 4,4%	1 565 30,0%			5 210
Québec	6 805 50,4%	4 050 30,0%	465 3,4%	2 185 16,2%			13 505
Ontario	5 955 35,3%	6 455 38,3%	1 080 6,4%	3 365 20,0%			16 855
Manitoba	8 275 52,3%	5 535 35,0%	300 1,9%	1 720 10,9%			15 830
Saskatchewan	7 720 50,6%	4 705 30,9%	245 1,6%	2 575 16,9%			15 245
Alberta	4 865 43,6%	3 880 34,8%	330 3,0%	2 085 18,7%			11 160
Colombie-Brit.	7 255 35,3%	7 730 37,8%	1 145 5,6%	4 340 21,2%			20 470
Territoires	200 48,2%	135 32,5%	10 2,4%	70 16,9%			415
Canada	42 965 43,6%	34 010 34,5%	3 790 3,8%	17 870 18,1%			98 635
<b>HORS RÉSERVE</b>							
Atlantique	4 225 24,8%	4 960 29,1%	1 445 8,5%	6 415 37,6%			17 045
Québec	9 470 22,2%	9 855 23,1%	5 675 13,3%	17 665 41,4%			42 665
Ontario	11 240 12,1%	32 650 35,2%	11 335 12,2%	37 460 40,4%			92 685
Manitoba	9 535 26,3%	14 450 39,9%	2 180 6,0%	10 050 27,8%			36 215
Saskatchewan	8 935 30,4%	10 140 34,5%	1 350 4,6%	8 980 30,5%			29 405
Alberta	9 985 19,2%	20 175 38,9%	4 110 7,9%	17 635 34,0%			51 905
Colombie-Brit.	9 320 15,1%	23 485 38,1%	6 180 10,0%	22 725 36,8%			61 710
Territoires	11 505 53,2%	5 430 25,1%	690 3,2%	4 020 18,6%			21 645
Canada	74 220 21,0%	121 150 34,3%	32 970 9,3%	124 965 35,4%			353 305
<b>POPULATION CANADIENNE TOTALE</b>							
Atlantique	374 825 21,7%	533 020 30,8%	162 525 9,4%	659 790 38,1%			1 730 160
Québec	1 223 125 23,9%	1 013 360 19,8%	803 690 15,7%	2 074 810 40,6%			5 114 985
Ontario	1 040 500 14,6%	2 030 990 28,5%	946 425 13,3%	3 114 895 43,7%			7 132 810
Manitoba	147 925 18,2%	269 690 33,1%	73 820 9,1%	322 490 39,6%			813 925
Saskatchewan	144 125 19,2%	247 190 32,9%	64 725 8,6%	295 065 39,3%			751 105
Alberta	192 885 10,8%	541 825 30,5%	191 675 10,8%	852 995 47,9%			1 779 380
Colombie-Brit.	256 880 11,4%	672 260 29,8%	264 315 11,7%	1 065 860 47,2%			2 259 315
Territoires	13 480 25,7%	12 875 24,6%	4 040 7,7%	22 025 42,0%			52 420
Canada	3 393 725 17,3%	5 321 230 27,1%	2 511 220 12,8%	8 407 935 42,8%			19 634 110

Note: La somme des composantes ne concorde pas toujours avec les taux en raison de l'arrondissement ou de la suppression de données.

Source: Pour la population d'origine autochtone: Statistiques Canada, Profil de la population autochtone vivant dans certains secteurs situés en dehors des réserves, préparé par l'Unité des affaires autochtones de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, février 1990;  
Pour la population canadienne totale: Statistique Canada, Recensement de 1986, tableaux spéciaux tirés de la base de données des petites régions établie à l'intention du Secrétariat d'État.

Trois systèmes d'éducation dispensent l'enseignement primaire et secondaire aux enfants indiens inscrits qui vivent dans les réserves : les écoles administrées par les bandes et situées dans les réserves, les écoles fédérales administrées par le MAINC et situées dans les réserves et les écoles administrées par la province et situées hors des réserves.

Le MAINC fournit un soutien financier aux étudiants indiens inscrits qui sont admis ou dont la demande d'admission a été acceptée à des programmes d'éducation post-secondaire<sup>49</sup>.

Malgré tout, le taux de réussite est faible et le décrochage est grand, surtout chez ceux qui ont vécu sur réserve. Ils doivent alors s'en éloigner pour tomber dans un milieu différent, un mode de pensée qui souvent ne leur a pas été inculqué et ils doivent de plus faire face à certaines manifestations racistes auxquelles ils ont été protégés au sein de la communauté alors qu'ils vivaient sur la réserve. Le désir d'y retourner est donc très fort même s'ils savent qu'ils n'y trouveront que peu ou pas d'emploi. Du moins ils se sentent chez eux et acceptés dans leur entourage.

Longtemps, l'éducation des Indiens a été sous le contrôle des missionnaires et du MAINC qui, toujours dans un but

---

49 AINC. Vous voulez savoir, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991, page 8.

d'assimilation, avaient développé une philosophie régissant tout le domaine de l'éducation:

La philosophie était la suivante: en séparant un jeune Indien de sa famille, en le mettant dans un environnement captif, on lui fera oublier à tout jamais qu'il est Indien: bref, à la fin de ses études, il aura perdu son identité<sup>50</sup>

On ne reconnaît l'échec de cette politique qu'en 1971.

Toutefois, aujourd'hui, les Autochtones voient dans l'éducation le moyen de transmettre les valeurs culturelles et de rendre leur fierté aux jeunes , en même temps qu'un moyen d'accroître leurs compétences à survivre dans le monde actuel. Ils veulent le contrôle total de leur éducation au lieu d'une simple gestion des programmes du MAINC.

Le revenu moyen des Autochtones au Québec est inférieur à celui des Canadiens. Au Canada, 13 % des non Autochtones ne disposent d'aucun revenu. Pour les Autochtones, cet état de fait se situe à 24 % (sur réserve) et 18 % (hors réserve). Le revenu individuel: 38 % des individus sur réserve et 30 % (hors réserve) ont un revenu de moins de \$5000. Au Canada: seulement 19 % des personnes disposent d'un revenu de \$5000.

---

50 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., pages 31-32.

Pour ce qui est de la catégorie des revenus situés au dessus de \$ 25 000 c'est l'effet inverse qui se produit; on y retrouve 8 % des Autochtones vivant sur réserve et 20 % de ceux qui vivent hors réserve. Au Canada, 28 % des individus ont un revenu supérieur à \$25 000 <sup>51</sup>.

Tableau 17:

POURCENTAGE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (SUR ET HORS RÉSERVE)  
ET  
NON AUTOCHTONE SELON LE REVENU INDIVIDUEL<sup>52</sup>

	SUR RÉSERVE	HORS RÉSERVE	CANADA
MOINS De \$ 5 000	38 %	30 %	19 %
\$ 5 000 - \$ 14 999	42 %	32 %	31 %
\$ 15 000 - \$ 24 999	12 %	18 %	22 %
\$ 25 000 ET PLUS	8 %	20 %	28 %

Le tableau de la page suivante montre de façon plus détaillée l'organisation du revenu individuel.

51 SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA. La population autochtone du Canada vivant hors réserve, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1991, page A-14.

52 SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA. Op. cit., page A-14.

Tableau 18:

PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE ET ENSEMBLE DE LA POPULATION  
 CANADIENNE (15 ANS ET PLUS) SELON LE REVENU INDIVIDUEL,  
 CANADA ET QUÉBEC, 1985 <sup>53</sup>

RÉGION	SANS REVENU	PERSONNES RÉMUNÉRÉES							Total
		Moins de 5 000\$	5 000\$ à 9 999\$	10 000\$ à 14 999\$	15 000\$ à 19 999\$	20 000\$ à 24 999\$	25 000\$ et plus		
<b>DANS LES RÉSERVES</b>									
ATLANTIQUE	1 450	1 800	1 000	405	270	155	185	5 190	
QUEBEC	3 260	3 280	3 265	1 450	915	630	695	13 505	
ONTARIO	4 110	4 250	3 995	1 745	965	680	1 105	16 850	
MANITOBA	4 145	5 040	3 200	1 550	900	480	510	15 835	
SASKATCHEW.	3 915	4 630	3 195	1 555	915	475	545	15 230	
ALBERTA	2 150	3 605	2 430	1 185	750	460	575	11 155	
C.-BRITAN. TERRITOIRES	4 250 80	6 295 140	4 515 115	2 015 40	1 145 20	885 15	1 350 10	20 455 415	
<b>CANADA</b>	<b>23 365</b>	<b>29 040</b>	<b>21 720</b>	<b>9 945</b>	<b>5 880</b>	<b>3 765</b>	<b>4 935</b>	<b>98 635</b>	
<b>HORS RÉSERVE</b>									
ATLANTIQUE	3 450	3 875	3 390	1 930	1 465	1 000	1 885	17 060	
QUEBEC	6 845	7 800	8 275	5 035	4 385	3 465	6 865	42 660	
ONTARIO	13 890	20 330	15 220	10 055	8 460	7 265	17 460	92 685	
MANITOBA	7 190	9 595	7 080	3 900	2 785	1 975	3 700	36 215	
SASKATCHEW.	6 260	8 000	5 880	3 180	1 950	1 455	2 695	29 415	
ALBERTA	9 090	12 510	9 750	6 080	3 970	3 310	7 375	51 900	
C.-BRITAN. TERRITOIRES	11 440 5 225	15 465 5 665	11 015 3 775	6 690 2 030	4 295 1 195	3 585 1 075	9 230 2 700	61 720 21 655	
<b>CANADA</b>	<b>63 385</b>	<b>83 240</b>	<b>64 200</b>	<b>38 900</b>	<b>28 505</b>	<b>23 145</b>	<b>51 950</b>	<b>353 310</b>	
<b>POPULATION CANADIENNE TOTALE</b>									
ATLANTIQUE	285 260	310 465	359 480	218 960	167 255	114 705	274 045	1 730 175	
QUEBEC	786 490	806 885	973 490	602 810	504 320	413 210	1 027 790	5 114 995	
ONTARIO	776 215	1 192 025	1 121 950	848 585	720 130	618 155	1 855 745	7 132 815	
MANITOBA	93 440	144 680	154 125	106 670	83 745	65 685	165 605	813 935	
SASKATCHEW.	88 535	138 500	143 265	96 430	71 885	58 705	153 775	751 090	
ALBERTA	197 960	291 015	285 440	214 270	167 080	152 235	462 370	1 779 375	
C.-BRITAN. TERRITOIRES	277 815 7 540	377 625 9 595	395 165 7 160	271 035 5 055	202 445 3 770	181 635 3 920	553 585 15 380	2 259 315 52 410	
<b>CANADA</b>	<b>2 513 260</b>	<b>3 270 800</b>	<b>3 440 070</b>	<b>2 363 805</b>	<b>1 929 635</b>	<b>1 608 245</b>	<b>4 508 285</b>	<b>19 634 095</b>	

Note: La somme des composantes ne concorde pas toujours avec les taux en raison de l'arrondissement ou de la suppression de données.

Source: Pour la population d'origine autochtone: Statistiques Canada, Profil de la population autochtone vivant dans certains secteurs situés en dehors des réserves, préparé par l'Unité des affaires autochtones de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, février 1990;  
 Pour la population canadienne totale: Statistique Canada, Recensement de 1986, tableaux spéciaux tirés de la base de données des petites régions établie à l'intention du Secrétariat d'Etat.

Le revenu familial, quant à lui, n'est guère plus élevé chez les Autochtones. En fait, 70 % des familles autochtones vivant sur réserve disposent d'un revenu inférieur à \$25 000. Pour les familles autochtones vivant hors réserve, ce nombre passe à 50 % et pour la population canadienne il est de 30 % seulement. Ce qui laisse dire que la grande majorité des familles autochtones vivent sous le seuil de pauvreté.

Tableau 19:

POURCENTAGE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (SUR ET HORS RÉSERVE) ET NON AUTOCHTONE SELON LE REVENU FAMILIAL

	SUR RÉSERVE	HORS RÉSERVE	CANADA
MOINS De \$ 10 000	21 %	19 %	10 %
\$ 10 000 - \$ 24 999	49 %	31 %	20 %
\$ 25 000 - \$ 44 999	21 %	30 %	38 %
\$ 45 000 ET PLUS	9 %	20 %	32 %

Selon Statistiques Canada, les Autochtones sur et hors réserve possèdent un taux de dépendance de 76 % et 62 % respectivement, en comparaison de 46 % pour les non Autochtones. Par taux de dépendance, on entend la «proportion que représente la population dépendante (c'est-à-dire ne disposant d'à peu près aucun potentiel de rémunération) par

rapport à la population indépendante (c'est-à-dire ayant une certaine capacité de rémunération».<sup>54</sup>

Tableau 20:

**Taux de dépendance des personnes d'origine autochtone  
et de l'ensemble de la population canadienne,  
Canada et régions, 1986<sup>55</sup>**

Région	Population autochtone		Population canadienne totale
	Dans les réserves	Hors réserve	
Atlantique	66	60	51
Québec	73	45	43
Ontario	69	57	45
Manitoba	86	67	52
Saskatchewan	91	81	58
Alberta	80	70	46
Colombie-Britanique	63	61	47
Territoires	66	71	50
Canada	76	62	46

**SOURCE:** Pour la population d'origine autochtone: Statistiques Canada, Profil de la population autochtone vivant dans certains secteurs situés en dehors des réserves, préparé par l'Unité des affaires autochtones de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, février 1990; Pour la population canadienne totale: Statistique Canada, Recensement de 1986, tableaux spéciaux tirés de la base de données des petites régions établie à l'intention du Secrétariat d'Etat.

54 Ibid., page 6.

55 Ibid., page A-4.

Le taux de chômage dans les communautés indiennes se situe entre trente et cinquante pour cent (30 à 50 %), ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale. En 1986, le taux de chômage se visualisait ainsi:

Tableau 21:

**ACTIVITÉ DES PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE ET DE L'ENSEMBLE  
DE LA POPULATION CANADIENNE (15 ANS ET PLUS)**

**CANADA ET QUÉBEC, 1985** <sup>56</sup>

RÉGION	ACTIFS			Inactifs	Population totale	Taux d'activité (%)	Taux de chômage
	Occupés	Chômeurs	Total				
<b>DANS LES RÉSERVES</b>							
ATLANTIQUE	1 200	890	2 085	3 110	5 195	40,1	42,7
QUÉBEC	3 430	1 925	5 355	8 140	13 505	39,7	35,9
ONTARIO	6 170	2 170	8 340	8 515	16 855	49,5	26,0
MANITOBA	3 775	2 420	6 200	9 630	15 835	39,2	39,0
SASKATCHEW.	3 725	1 880	5 595	9 640	15 230	36,7	33,6
ALBERTA	3 095	1 580	4 680	6 480	11 155	42,0	33,8
C.-BRITAN.	6 250	3 975	10 225	10 235	20 460	50,0	38,9
TERRITOIRES	125	70	195	225	415	47,0	35,9
CANADA	27 770	14 900	42 665	55 975	98 650	43,2	34,9
<b>HORS RÉSERVE</b>							
ATLANTIQUE	8 055	2 770	10	6 225	17 060	63,5	25,6
QUÉBEC	23 360	4 900	830	14 410	42 660	66,2	17,3
ONTARIO	58 180	8 435	28 255	26 070	92 685	71,9	12,7
MANITOBA	16 585	4 830	66 615	14 810	36 215	59,1	22,6
SASKATCHEW.	11 965	4 640	21 410	12 800	29 415	56,5	27,9
ALBERTA	26 455	7 175	16 615	18 270	21 900	64,8	21,3
C.-BRITAN.	29 335	10 950	33 625	21 435	61 720	65,3	27,2
TERRITOIRES	8 895	3 335	40 285	9 420	21 655	56,5	27,3
CANADA	182 830	47 045	229 875	123 440	353 310	65,1	20,5
<b>POPULATION CANADIENNE TOTALE</b>							
ATLANTIQUE	869 980	185 005	1 054 985	675 190	1 730 170	61,0	17,5
QUÉBEC	2 795 955	417 935	3 213 885	1 901 100	5 114 990	62,8	13,0
ONTARIO	4 585 150	337 095	4 922 240	2 210 570	7 132 810	69,0	6,8
MANITOBA	500 740	41 480	542 220	271 710	813 935	66,6	7,7
SASKATCHEW.	461 510	40 235	501 645	249 340	751 090	66,8	8,0
ALBERTA	1 166 480	125 880	1 292 360	487 015	1 779 375	72,6	9,7
C.-BRITAN.	1 289 430	194 755	1 484 185	775 125	2 259 310	65,7	13,1
TERRITOIRES	32 960	5 265	38 235	14 190	52 420	72,9	13,8
CANADA	11 702 220	1 347 645	13 049 860	6 584 240	19 634 100	66,5	10,3

Note: La somme des composantes ne concorde pas toujours avec les taux en raison de l'arrondissement ou de la suppression de données.

Source: Pour la population d'origine autochtone: Statistiques Canada, Profil de la population autochtone vivant dans certains secteurs situés en dehors des réserves, préparé par l'Unité des affaires autochtones de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, février 1990;

Pour la population canadienne totale: Statistique Canada, Recensement de 1986, tableaux spéciaux tirés de la base de données des petites régions établie à l'intention du Secrétariat d'Etat.

Peu d'Amérindiens possèdent un emploi permanent (à l'année). En fait, comme le démontre le tableau suivant, au Québec, 75,4 % des Autochtones sur réserve et 46,9 % des Autochtones hors réserve travaillent à l'année par comparaison à 61 % des individus au Québec.

Tableau 22:

**RÉGIME DE TRAVAIL DES PERSONNES D'ORIGINE AUTOCHTONE  
ET DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CANADIENNE,  
CANADA ET RÉGIONS, 1986**<sup>57</sup>

Région	Régime de travail				
	À temps plein et toute l'année	À temps partiel ou partie de l'année	Total		
<b>DANS LES RÉSERVES</b>					
Atlantique	1 380	60,4	905	39,6	2 285
Québec	4 945	75,4	1 615	24,6	6 560
Ontario	9 285	89,8	1 050	10,2	10 335
Manitoba	3 815	52,6	3 440	47,4	7 255
Saskat.	3 665	55,9	2 890	44,1	6 555
Alberta	5 500	87,2	810	12,8	6 310
C.-Britan. Territoires	6 645	55,3	5 375	44,7	12 020
Canada	805	100,0	0	0,0	805
	36 045	69,7	15 700	30,3	51 745
<b>HORS RÉSERVE</b>					
Atlantique	3 880	35,5	7 035	64,5	10 915
Québec	12 475	46,9	14 110	53,1	26 585
Ontario	30 445	46,5	35 035	53,5	65 480
Manitoba	7 740	37,8	12 725	62,2	20 465
Saskat.	4 720	31,4	10 315	68,6	15 035
Alberta	11 530	34,9	21 460	65,1	32 990
C.-Britan. Territoires	11 620	32,1	24 595	67,9	36 215
Canada	4 030	30,3	9 285	69,7	13 315
	86 435	39,1	134 560	60,9	220 995
<b>POPULATION CANADIENNE TOTALE</b>					
Atlantique	533 090	49,5	544 390	50,5	1 077 475
Québec	1 944 955	61,0	1 243 655	39,0	3 188 610
Ontario	3 186 795	63,0	1 874 120	37,0	5 069 910
Manitoba	332 385	59,6	225 435	40,4	557 820
Saskat.	287 910	55,7	229 100	44,3	517 015
Alberta	784 280	58,8	548 875	41,2	1 333 150
C.-Britan. Territoires	815 230	55,0	666 130	45,0	1 481 370
Canada	21 490	53,4	18 750	46,6	40 240
	7 906 135	59,6	5 350 450	40,4	13 256 585

\* Population active expérimentée: personne de 15 ans et plus ayant travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et le 3 juin 1986.

Note: La somme des composantes ne concorde pas toujours avec les taux en raison de l'arrondissement ou de la suppression de données.

Source: Pour la population d'origine autochtone: Statistiques Canada, *Profil de la population autochtone vivant dans certains secteurs situés en dehors des réserves*, préparé par l'Unité des affaires autochtones de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, février 1990;

Pour la population canadienne totale: Statistique Canada, *Recensement de 1986, tableaux spéciaux tirés de la base de données des petites régions établie à l'intention du Secrétariat d'Etat*.

Il y a peu d'entreprises susceptibles d'employer les membres sur les réserves et la seule source d'emploi est bien souvent le Conseil de bande. Celui-ci, outre une série d'emplois permanents pour le fonctionnement administratif de la communauté n'a plus que des emplois occasionnels suffisants ou non, selon le cas, pour être éligible à l'assurance-chômage. Par la suite, les individus doivent avoir recours au bien-être social, jusqu'à ce qu'ils aient à nouveau la chance de travailler et d'accumuler suffisamment de semaines de travail pour retirer de l'assurance-chômage.<sup>58</sup>

Le logement est insuffisant sur les réserves et souvent inadéquat. Souvent, on loge jusqu'à deux ou trois familles dans une même maison.

Encore jusqu'à récemment, les services de santé étaient administrés en totalité par le MAINC. Actuellement, par la politique de décentralisation, il commence à permettre à quelques réserves la prise en charge de parties des services de santé.

---

58 CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Invitation à Mashteuiatsh "Pour défier l'an 2000" (Conférence socio-économique Saguenay Lac St-Jean), projet de mise en valeur de la culture amérindienne, un attrait touristique majeur au plan régional, 1991, non numéroté.

Dans les réserves, les services d'hygiène publique sont assurés par la Direction générale des services médicaux du Ministère de la Santé et du Bien-Être social. Parmi les services offerts, notons des services de santé ainsi que des programmes d'intervention dans les cas de désastres écologiques. Des services médicaux sont fournis au besoin. Le gouvernement encourage et appuie le transfert des responsabilités des programmes de santé aux collectivités autochtones et aux organisations indiennes et inuit, et fournit le financement nécessaire à ces services par l'intermédiaire d'accords de financement et de contrats. La Direction générale des services médicaux peut également aider en fournissant certains services de santé non couverts par l'assurance-maladie, comme les médicaments sur ordonnance, les services dentaires, les lunettes, les transports médicaux et d'autres services de santé non couverts par le régime d'assurance-maladie provincial.<sup>59</sup>

Bref, comme le mentionne l'A.I.N.C.:

les conditions socio-économiques des peuples autochtones sont très médiocres comparées à celles de la plupart des autres Canadiens. Les coûts humains qui s'associent à cette situation ne se reflètent pas seulement dans une espérance de vie plus courte pour les Autochtones, mais également dans un taux plus élevé de mortalité infantile et de mort violente, ainsi qu'un taux de suicide deux fois plus élevé que celui des autres Canadiens<sup>60</sup>.

---

59. AINC. Op.cit, page 9.

60 Id., Traités en vigueur : ententes durables (rapport du groupe d'étude des revendications globales), Ottawa, Approvisionnement et Services, décembre 1985, page 19.

Tout cela contribue à augmenter le découragement chez les Autochtones.

Au Canada et au Québec ce sont toutes les communautés autochtones (à plus ou moins grande échelle) qui sont touchées par le maldéveloppement. Celui-ci s'est formé graduellement, à mesure que la société canadienne tentait d'imposer ses normes sociales et juridiques aux sociétés autochtones; normes qui ne correspondent pas nécessairement aux attentes des Amérindiens et à leurs notions d'identité et d'appartenance.

Il s'ensuit donc que le concept de "normalité" est un des éléments qui entre en jeu dans l'apparition du maldéveloppement chez les Amérindiens. Car, ce qui est normal pour les uns est considéré marginal et voire inacceptable pour les autres, et vice versa. Prenons par exemple, la conception de la chasse. Elle diffère selon que l'on est Indien ou pas. Pour le non Autochtone, la conception de la chasse passe par une relation de force (dite sportive) où le gagnant remporte le trophée; en l'occurrence la plus belle et la plus grosse proie, qu'elle soit comestible ou pas.

Pour l'Autochtone, la chasse a un but de "survie" (nourriture) et de transmission de la culture. L'Autochtone chasse pour manger son gibier quel que soit sa taille. Sa santé

physique et mentale dépend de sa possibilité d'absorber cette nourriture culturelle et on peut voir ce terme tant par une approche objective qu'abstraite. Objective au sens de se nourrir, manger, absorber l'énergie contenue dans la viande de bois par le biais des vitamines et autres composantes. Abstraite dans le sens de nourrir l'individu du mode de vie ancestral pour perpétuer la tradition. Tout comme est chère au non-Indien sa tradition de peuple de cultivateur et cela même si cette activité n'est pas réellement pratiquée par tous; il y a néanmoins un phénomène de retour à la terre, à tout ce qui est sain et naturel.

Donc, installer l'Autochtone dans des normes non-indiennes, comme on a longtemps tenté de le faire, n'a conduit qu'à faire naître un développement sans développement, une façade de civilité blanche sur la civilité ancestrale. Car, il ne faut pas oublier que les nations autochtones avaient d'ores et déjà leur civilisation à l'arrivée des Européens. Les "lois amérindiennes", véhiculées encore aujourd'hui, mais souvent marginalisées, étaient régies par les aléas de la nature et le besoin d'y vivre et survivre. L'entraide, l'honnêteté, la protection des Hommes, de la flore et de la faune, l'aménagement du territoire et la réciprocité de ces gestes en dessinait des limites sévères.

Voici deux citations qui peuvent imager le niveau de société des Autochtones et leurs valeurs:

...qui [les Indiens] les accueillirent chaleureusement dans leur territoire, partageant avec eux les richesses de la terre et des cours d'eau. D'ailleurs, comme ils croyaient que ces richesses étaient suffisamment abondantes pour être mises à la disposition de tous, ils faisaient de l'entraide une règle de vie.<sup>61</sup>

Le respect de soi, le respect de la nature et le respect de l'autre, sont des valeurs que nos ancêtres ont toujours véhiculées... L'enseignement que nous avons reçu, fait de nous les gardiens et les protecteurs de ce territoire ou de cette terre...À un certain moment de notre histoire, ces valeurs ont connu une sorte de brisure qui influence depuis ce temps notre façon de vivre (Jean-Charles Piétacho, chef de Mingan)<sup>62</sup>

L'imposition des normes occidentales aux Amérindiens s'est produite tout au long de l'histoire de l'Amérique modifiant, au gré de l'adoption de nouvelles moeurs et normes, la structure des échanges sociaux entre les peuples. L'évolution de ces

---

61 Id., L'adoption et les enfants indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981, page 4.

62 CONSEIL ATTIKAMEK MONTAGNAIS. Pour mieux se connaître; actes du forum sur la réalité autochtone, C.A.M., Impressions Lecam inc., Québec, août 1992, page 9.

échanges est classée en cinq périodes et seront traitées dans le prochain chapitre.

L'histoire du développement dont les Attikameks et les Montagnais ont en quelque sorte été les témoins est véritablement celle du maldéveloppement. Les activités d'exploitation forestière, les aménagements hydro-électriques, l'accroissement des activités militaires, pour ne nommer que ces trois principaux secteurs de développement, entraînent des bouleversements majeurs sur l'environnement et sur les perspectives de développement socio-économiques des Attikameks et des Montagnais.<sup>63</sup>

Le maldéveloppement provient donc d'un paradoxe entre, un refus des Autochtones de se laisser submerger par une culture et des normes sociales qui ne sont pas les leurs, et une nécessité de fonctionner dans le système socio-économique allochtone pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Il s'agit donc d'une sorte de déchirement culturel de nations qui doivent se faire un avenir comme peuple au sein d'autres peuples.

Historiquement, les lois "blanches" (telle la Loi sur les Indiens, ...), tentèrent d'assimiler le peuple autochtone à la société canadienne car, pour ces derniers, l'Amérindien était

---

63 SANS AUTEUR. «Implications des Attikameks et des Montagnais dans le débat sur la conservation et le développement» dans Tepatshimuwin, Québec, février 1989, page 24, CAM, Québec.

un "sauvage" sans moralité ni culture qui devait être civilisé et éduqué. C'est longtemps ce qu'on pensa. Puis, peu à peu, les Autochtones, tout en refusant le mode de fonctionnement de la pensée et du système blanc, utilisèrent leurs organisations et leurs méthodes de négocier afin de mieux se faire comprendre. C'est alors qu'ils ont pu, non pas s'intégrer, mais s'affirmer en tant que peuple à part entière possédant sa propre culture, des us et coutumes qui lui sont particulières et une façon de penser bien à lui.

Les peuples autochtones n'ont jamais accepté la notion que le prix de leur bien-être sur le territoire de leurs ancêtres devait être l'abandon de leur diversité culturelle et de leur statut spécial d'autochtones. À travers des siècles d'épreuves sociales et économiques et une politique gouvernementale soutenue d'assimilation, leur identité d'origine est demeurée profondément enracinée en eux et leurs communautés survivent.<sup>64</sup>

---

64 AINC. Traitées en vigueur : ententes durables (Rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales), Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, décembre 1985, page 19.

## CHAPITRE II

### ÉVOLUTION DES ÉCHANGES SOCIAUX "BLANCS-AMÉRINDIENS"

Pour fixer des éléments de la situation vécue actuellement, il faut brosser un tableau des faits de l'histoire marquant le développement des sociétés autochtones, et ce, de l'arrivée des "Blancs" en Amérique jusqu'à nos jours. En parallèle à l'étude des principaux traités, lois et règlements qui ont marqué l'évolution sociale amérindienne, une attention particulière doit être réservée à l'évolution des échanges ethniques et sociaux entre les Amérindiens et les peuples qui ont colonisé l'Amérique, le Canada et notamment le Québec. Par échanges il faudra entendre les différentes façons qu'ont eues les peuples de se percevoir l'un l'autre au fil des siècles. Dans un deuxième temps, il sera retenu les éléments d'analyse de cette évolution historique. Il s'agira donc d'analyser les rapports qui ont existé et existent encore entre les sociétés et qui ont amené à la situation actuelle. Le champs d'étude des communautés qui seront observées dans le présent travail sera: les Montagnais.

## 1. PÉRIODES HISTORIQUES

Suite à l'analyse des différentes études portant sur l'histoire amérindienne, des périodes de classification des échanges socio-historiques ont été retenues en vertu de leurs effets plus marquants sur les peuples autochtones. Ces périodes sont:

- 1) Période pré-colombienne (avant 1492)
- 2) Période post-colombienne (1492-1533)
- 3) Période post "découverte" du Canada (1534-1764)
- 4) Epoque colonialiste (1765-1969)
- 5) Epoque des revendications (1969 à aujourd'hui)

Nous verrons conséutivement les cinq périodes d'échanges entre les Amérindiens et les Européens. Dans la première période on dénote presque exclusivement des échanges commerciaux entre les partis. Puis, dans un deuxième temps, les échanges se transforment avec la découverte officielle de l'Amérique pour devenir de type "conquête".

Avec la découverte du Canada (troisième période) revient la structure des échanges commerciaux dus à la traite des fourrures. Malgré les conflits on renforce ce type d'échange.

On a besoin de l'Autochtone comme chasseur, trappeur, guide, interprète, etc... Des traités se font, qu'on peut dire de nation à nation (donc une certaine reconnaissance que les Autochtones sont une nation), mais utilisent des termes où chacun n'accorde pas la même définition et le même sens aux mots, promesses et paroles.

À la quatrième époque, le commerce des fourrures diminue alors que la colonisation et l'agriculture qui en découlent s'accroît. On n'a plus besoin de l'Autochtone; il nuit car, on veut tout le territoire. On le relègue de plus en plus loin au gré de la Loi sur les Indiens qui se forme. On ne reconnaît les Autochtones comme une nation ayant des droits que quand on désire éteindre ces droits.<sup>65</sup> À une époque plus récente, les Autochtones se réunissent et négocient un nouveau contrat social.

Bref, les échanges sociaux ont subi des transformations dans l'histoire mais n'ont eu qu'un but: prendre les richesses et assimiler sous une forme ou sous une autre l'Autochtone.

---

65 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., page 440.

### 1.1. PÉRIODE PRÉ-COLOMBIENNE (AVANT 1492)

Bien avant l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique, les Amérindiens avaient déjà effectué certains échanges avec des Européens par l'entremise des Vikings qui venaient pêcher le long des côtes. Malgré quelques tentatives pour s'installer, ceux-ci ne restèrent pas. Les échanges avec eux n'eurent que peu d'impact sur la structure socio-économique des Autochtones et étaient plutôt de nature marchande. Alors, «les communautés autochtones étaient à la fois autonomes et auto-suffisantes.<sup>66</sup>» Leur système économique avait comme base la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, l'agriculture et le commerce.

Les échanges commerciaux se faisaient à travers toute l'Amérique. Des peuples s'échangeaient des produits; ce qu'on ne pouvait trouver dans son environnement, on l'obtenait de d'autres peuples en échangeant des objets que eux à leur tour avaient besoin.<sup>67</sup>

---

66 AINC. Op. cit., page 1.

67 Source: Monsieur Gérard Siméon

## 1.2. PÉRIODE POST-COLOMBIENNE (1492 - 1534)

Puis, historiquement parlant, l'Amérique fut "découverte" en 1492 par Christophe Colomb. Cela affecta surtout les Autochtones de l'Amérique du Sud. La relation qui s'établit alors entre les Européens et les Amérindiens en fut une de dominant à dominé, caractérisée par un esprit de conquête dont le but était la possession des richesses locales (exemple: les Espagnols qui voulaient l'or des Aztèques). À cette fin, on vit les Autochtones comme des outils, allant même jusqu'à les utiliser comme esclaves. Des populations entières furent exterminées.

Peu à peu, d'autres explorateurs (Anglais et autres) se dirigèrent vers les États-Unis actuels, avec en vue, cette fois, l'idée de colonisation. L'agriculture faite par les colonisateurs menaçait directement le mode de vie des Autochtones, éveillant chez eux la méfiance, car, le colon occupait de plus en plus de terres et les ressources fauniques (garde-manger) s'éloignaient de plus en plus. Pour acquérir des terres les colons utilisèrent le système de traités où les Indiens cédaient leurs terres aux nouveaux venus.

Qui plus est, cette époque en fut une où la population autochtone subit plusieurs pertes dû aux nombreuses épidémies

apportées par les Blancs, et contre lesquelles ils n'avaient aucune résistance. Cela causa inévitablement l'extinction de nouvelles populations Amérindiennes:

Au cours des deux siècles qui suivirent ces premiers contacts, le déclin démographique des tribus amérindiennes de la côte Est alla en s'accentuant. La maladie (la rougeole, la petite vérole et le rhume), les guerres, les famines causées par les migrations conséquentes à la dépossession territoriale en furent les causes principales. [...] Parmi ces groupes, qui furent les premiers à maintenir un contact prolongé avec les Anglais, aucun n'a survécu.<sup>68</sup>

On estime qu'avant l'arrivée des Européens que la population autochtone en Amérique du Nord était de 57 millions de personnes<sup>69</sup>.

---

68 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Op. cit., page 62.

69 Ibid., page 40.

## 1.3. PÉRIODE POST-DECOUVERTE DU CANADA (1534 - 1764)

En fait, ce n'est qu'en 1534, à la suite des voyages de Jacques Cartier, que la présence Européenne commença à se faire sentir dans ce qui devait devenir le Canada. À partir de là, l'attrait des richesses fauniques du Canada constitua une large part des échanges entre les Européens et les Amérindiens, en raison des fourrures, très à la mode et fort prisées en Europe à cette époque. Cela intéressa beaucoup les marchands.

On vit alors les Amérindiens comme de possibles partenaires économiques et commerciaux qui savaient où aller chercher cette marchandise si importante. Les Amérindiens pouvaient être utiles comme guides, comme interprètes car, ils connaissaient l'ensemble du territoire et pouvaient être des alliés précieux en cas de conflit avec quelques tribus. Les Indiens pour la plupart de nature pacifique voyaient ces échanges comme bénéfiques au développement de leurs peuples. Leur territoire n'était pas immédiatement menacé car, les nouveaux arrivants ne s'aventuraient guère seuls dans les terres. Le mode de vie et les coutumes des Amérindiens pouvaient donc se poursuivre paisiblement. Les Européens ne s'immisçaient pas dans leur gérance interne et dans leur façon de vivre.

Les Amérindiens valorisèrent énormément leur autonomie sur leur territoire de bande, leur indépendance et surtout, leur organisation sociale de base fondée sur la famille, l'entraide et la flexibilité. Tant et aussi longtemps que le système de la traite se maintint, ils conservèrent leur organisation propre <sup>70</sup>

Pour la population qui nous intéresse, je cite la réaction des Montagnais face aux Européens et les relations qu'ils établirent ensemble:

Les Montagnais du golfe semblent avoir établi très tôt des relations de coopération avec les pêcheurs européens. [...] La coopération économique et l'amitié sont caractéristiques de l'attitude qu'eurent les Montagnais vis-à-vis les Européens à l'époque ancienne des contacts. Quand vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des compagnies organisèrent la traite des fourrures le long du fleuve Saint-Laurent, leurs premiers partenaires furent les Montagnais de l'intérieur spécialisés, ceux-là, dans la chasse des animaux de la forêt. Quant aux Montagnais du golfe, ils allaient réorienter leur économie maritime vers l'exploitation de la fourrure, s'insérant ainsi, avec les Européens, dans un réseau de relations économiques qui allait persister jusqu'à nos jours. <sup>71</sup>

---

70 Ibid., page 164.

71 Ibid., pages 72-73.

Au fur et à mesure que les Européens voyaient la richesse à tirer du territoire, ils cessaient peu à peu de voir les Amérindiens comme une nation ou des alliés commerciaux pour les percevoir comme des éléments nuisibles à l'avancement de la société canadienne; une barrière entre eux et les richesses convoitées. Dès lors on ne reconnut plus leur souveraineté sur le territoire canadien et on tenta de les assimiler.

Au début de la colonisation canadienne, il n'existant pas de lois concernant les Amérindiens et les gouvernements d'alors établissaient des traités avec les Indiens, de "nation à nation" .

Par la conclusion de ces traités, le gouvernement reconnaissait formellement l'existence de collectivités indiennes, organisées politiquement, ainsi que leur intérêt indiscutable à la terre. Il reconnaissait aussi implicitement les droits sociaux, économiques et politiques de ces peuples.. toutefois, à cause des difficultés de communication et du grand déséquilibre de pouvoirs entre Européens et Indiens, les conditions nécessaires à une véritable négociation et à un consensus ne furent pas toujours respectées.<sup>72</sup>

Ce statut national se constate dans la Proclamation Royale de 1763 qui reconnaissait ainsi les Amérindiens: [comme nation]

Elle reconnaît clairement que les peuples autochtones détiennent la possession légale et originelle de leurs terres...La Proclamation Royale de 1763 et les traités ratifiés par la Couronne britannique et le gouvernement du Canada, reconnaissent donc les intérêts territoriaux des Autochtones et protègent les droits de chasse et de pêche des Indiens.<sup>73</sup>

Pourtant, dès après 1763, l'esprit mercantile des nouveaux colons et d'évangélisation des "habitants" commencèrent à nier aux Autochtones leur autonomie et leur droit d'exister <sup>74</sup>. On réutilisa alors les termes de sauvages pour créer une classe sociale particulière chez les Indiens; classe où ils n'étaient pas assez "humains" pour vivre parmi les humains, où ils ne pouvaient pas se suffire à eux-mêmes et où ils devaient être éduqués avant d'être "dignes d'intégrer la société blanche". On voit là l'influence de l'Église sur les gouvernants mêmes et une réplique de ce qui s'était déjà passé dans d'autres pays

---

73 Ibid., pages iii et 9.

74 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., page 182).

tels les Indes, l'Australie, l'Afrique... C'est ainsi que rapidement, les traités eurent comme but principal:

...d'empêcher les Amérindiens d'occuper ou de revendiquer des territoires où de nombreux intérêts nationaux et privés se manifestaient de plus en plus concrètement (mines, exploitation forestière, agriculture, etc.)<sup>75</sup>.

Pour ce faire, on retrouve dès lors la même formule dans tous les traités (y compris, plus tard, dans celui de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975):

En considération des droits et avantages accordés aux présentes aux Autochtones concernés, ces derniers cèdent, renoncent, abandonnent et transportent tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres, du Territoire concerné et l'État accepte cette cession<sup>76</sup>.

Plusieurs traités reconnaissaient tout de même des droits de chasse et de pêche aux Amérindiens sur des territoires réservés.

---

75 Ibid., page 178.

76 Tiré de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975. BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones en Amérique du Nord; de la réduction à la coexistence, 1989, page 179.

#### 1.4. PÉRIODE COLONIALISTE (1765 - 1969)

En 1755, on mit sur pied le Département des Affaires Indiennes dirigé par les militaires britanniques jusqu'en 1844. Après quoi le département devint l'affaire d'un gouvernement civil. On ne croyait pas devoir l'utiliser longtemps car, la population autochtone déclinait depuis 1812 et on pensait qu'il serait généreux d'aider les survivants à s'intégrer et à s'assimiler au reste de la société canadienne. Le Ministère gérait tout pour les Indiens les considérant comme des enfants d'âge mineur incapables de gestion autonome. De fait:

Le contrôle exercé par le Ministère sur les activités des Indiens s'est toujours fait sentir. Par le passé, un agent Indien représentant le Ministère au niveau local contrôlait virtuellement tous les aspects de la vie, jusqu'au point de délivrer les laissez-passer aux Indiens pour leur permettre de quitter temporairement la réserve. Bien que la notion d'agent indien ait disparu, le MAINC exerce toujours un grand contrôle surtout sur les administrations des bandes.<sup>77</sup>

---

77 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., page 18.

En 1850 naît donc une première ébauche de l'actuelle Loi sur les Indiens. Cette version définit légalement l'Indien, la Réserve et le processus d'émancipation.

...après l'adoption de la Loi sur les Indiens et de diverses lois d'application générale, il [le droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones] a été considérablement restreint sans le consentement des Autochtones.<sup>78</sup>

En 1876 on amende ce premier texte de loi pour définir cette fois la "bande Indienne", déterminer à qui revient la gestion des argents destinés aux Autochtones, les pouvoirs du Conseil de bande et quelques autres éléments.

Après la traite des fourrures vinrent les compagnies d'exploitation forestière, coupant de façon non sélective, causant un déboisement intense des territoires et une diminution des espèces animales à proximité des lieux habités. Cela rendait la tâche difficile aux Indiens qui, pour se nourrir et pourvoir aux besoins de leurs familles devaient aller de plus en plus loin à l'intérieur des terres. Par la suite, les barrages d'abord destinés au flottage du bois puis ensuite hydro-électriques vinrent encore une fois repousser des

---

78 COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. Le droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et la constitution, Ottawa, 13 février 1992, page 16.

communautés autochtones en inondant de bons territoires de chasse.

En 1951 a lieu une révision importante de la Loi sur les Indiens. Dans la réalité, cela n'apporte guère de changements car, les amendements n'ont pas modifié la philosophie et la structure de la loi. Le Ministère garde ses pouvoirs, les Conseils n'en ont pas plus, l'Indien est toujours considéré légalement comme un "mineur". Comme citoyens mineurs, les Indiens ne possèdent pas les terres qui leur sont réservées. Ils y ont simplement un droit d'usufruit.

Ainsi, de par cette loi de 1951, un Indien est :

...une personne qui, conformément à la présente loi, est inscrite [dans le registre des Indiens...maintenu au Ministère...lequel consiste dans des listes de bande et des listes générales et où doit être consignée le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien]... à titre d'Indien ou a droit de l'être <sup>79</sup>.

L'Indien n'est donc pas impliqué dans la décision. S'il est fait mention d'une quelconque capacité de décision de l'Indien, c'est lorsqu'il est question de l'émancipation. Or, l'émancipation est le fait pour un Indien de renoncer à son statut légal d'Indien. Le Ministère favorisait cet acte et le

récompensait. Peu d'Indiens ont utilisé cette possibilité car, cela avait des conséquences considérables, soit celle de renoncer à leur identité ancestrale. Au Canada, il y eut seulement 2% des Autochtones qui acceptèrent l'émancipation. À noter que la femme Indienne qui épousait un non-Indien était émancipée de facto, de même que pour ses enfants, et celles-ci font partie du deux pour cent.

En 1960, on publie le rapport Hawthorn Tremblay sur la situation socio-économique des Indiens du Canada qui concluait que:

- a) la pauvreté économique des sociétés amérindiennes était, en 1960, beaucoup plus grande qu'on ne l'avait imaginé auparavant;
- b) cette situation engendrait chez les Amérindiens une culture de la pauvreté venant enrayer toute possibilité de développement;
- c) le paternalisme du Ministère des Affaires Indiennes était en partie responsable de cet état de fait;
- d) en matière d'éducation, les cultures amérindiennes authentiques étaient systématiquement dévalorisées.<sup>80</sup>

Dans le milieu des années 1960, le Ministère applique une nouvelle politique à l'égard des Indiens: la délégation de

---

80 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., page 210.

pouvoir. Cette politique doit permettre aux bandes d'acquérir des pouvoirs supplémentaires par le transfert de responsabilités de la gestion et de l'exécution de programmes aux bandes. Citons comme exemple l'aide sociale, l'éducation sur les réserves et la gestion de l'infrastructure communautaire (eau, égouts, entretien des édifices publics...). En fait, le Ministère contrôle les programmes, les politiques et les budgets et la bande exécute. Ce n'est pas une vraie délégation de pouvoir mais une déconcentration administrative partielle.

Cela déboucha, en 1969, sur la rédaction du Livre Blanc. On ne reconnaissait pas les Amérindiens en tant que nation et groupe ethnique particulier. Ils devenaient de simples citoyens canadiens. Les réserves Indiennes devenaient des municipalités. Il n'y avait plus possibilité pour les Autochtones de revendiquer, le gouvernement ne voulant désormais que valoriser la différence de culture, genre d'attrait pittoresque et touristique. Ce document tentait de nouveau d'introduire des politiques assimilatrices en proposant aux Amérindiens de devenir des "citoyens à part entière" (abolition de la Loi sur les Indiens et destitution du Ministère des Affaires Indiennes). Les groupes autochtones dorénavant réunis s'opposèrent à ces politiques.

## 1.5. PÉRIODE DES REVENDICATIONS ET DE L'ORGANISATION POLITIQUE (1969 À AUJOURD'HUI)

Cette époque amène l'unicité chez les Autochtones par le biais d'associations et est en quelque sorte la réponse aux "échanges" historiquement définis entre Blancs et Indiens au cours des siècles derniers. Les Amérindiens affirmeront leur présence par le droit de négociation. Les négociations des Autochtones s'expriment selon deux grandes voies parallèles. D'abord, en fonction de la voie judiciaire et deuxièmement en fonction de la voie politique.

### 1.5.1. NÉGOCIATIONS ET JUSTICE CANADIENNE

La justice est une des façons prise par les Autochtones pour faire avancer leur cause. Ils ont recours à la voie judiciaire afin que soit créée une jurisprudence autochtone.

D'abord en 1970, on publie le rapport Dorion sur l'intégrité du territoire québécois dont une partie concerne les Indiens. Ce rapport résume en quelque sorte les mesures prises pour définir les Indiens : l'approche législative et administrative, l'approche somatique (par le pourcentage de sang), l'approche linguistique, l'approche culturelle ou

sociale, l'approche subjective (c'est-à-dire laisser les Indiens décider eux-mêmes qui est ou n'est pas Indien)<sup>81</sup>.

Certains jugements contribuèrent à faire avancer les négociations et par conséquent la reconnaissance des droits autochtones. Citons par exemple:

- a) L'affaire Calder (Cour Suprême, 1973); reconnaissance dans le droit canadien de l'existence des droits ancestraux des Autochtones;
- b) Jugement Mahoney (Cour fédérale, Baker Lake, 1979); reconnaissance des droits aborigènes des Inuits.

D'un niveau strictement juridique, le titre ancestral est reconnu en jurisprudence canadienne (Common law)<sup>82</sup>. Cependant, il demeure encore difficile à définir. Il n'est pas un droit de propriété car, les terres appartiennent toujours légalement au gouvernement. Toutefois, il faut noter que les Autochtones y ont "l'usus" et le "fructus" c'est-à-dire l'usufruit sous certaines conditions et limites. C'est un droit inaliénable. On remarquera, avec le temps, un cercle vicieux où l'on semble jouer au chat et à la souris: le pouvoir judiciaire remet la

---

81 Ibid., pages 201-202.

82 AINC. Op. cit., page 8.

définition finale entre les mains du pouvoir politique et le pouvoir politique se décharge à son tour sur le juridique. Ce qui expliquerait que les Autochtones misent sur les deux volets à la fois.

#### 1.5.2. NÉGOCIATIONS ET POLITIQUE

Le gouvernement crée, en 1971, deux catégories de revendications, soit : les revendications dites globales et les revendications dites particulières. Les premières regroupent toutes les revendications concernant les territoires et leur occupation traditionnelle. Elles ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'un traité. Leur conclusion amène l'extinction totale de toute autre négociation dans l'avenir. Les revendications particulières pour leur part regroupent toute autre demande sur les droits et biens des Autochtones que ce soit en vertu d'un traité ou non. Pour étudier les différents dossiers de revendication, le gouvernement a créé en 1974 le *Bureau des revendications autochtones*.

En 1975, on retrouve la même typologie dans la "Convention de la Baie James et du Nord québécois" et en 1978, dans la "Convention du Nord-est québécois" que dans les traités des époques antérieures soit, comme on l'a vu précédemment :

En considération des droits et avantages accordés aux présentes aux Autochtones concernés, ces derniers cèdent, renoncent, abandonnent et transportent tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres, du Territoire concerné et l'État accepte cette cession .

La Convention de la Baie James et du Nord québécois est signée par des associations représentant les Cris de la Baie James et les Inuits de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava, du gouvernement du Québec, de trois sociétés d'État (Société de développement de la Baie James (SDBJ), la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) et Hydro Québec et le gouvernement du Canada. Un territoire de 1 082 kilomètres carrés est en jeu dans cette convention. Ces deux conventions sont faites dans l'objectif de construire les barrages hydroélectriques de la Baie James. Les titres autochtones sur ces terres se voulaient annulés, mais des retards dans la mise en oeuvre complète du traité ont amené les Autochtones à discuter celui-ci.

Depuis 1979, les Autochtones, à en juger à la lecture du rapport intitulé : "L'autonomie politique des Indiens du Canada", voient avancer leurs démarches car, pour la première fois le gouvernement leur accordait la permission de participer à des discussions de nature constitutionnelle. S'ensuivent des discussions préliminaires jusqu'en 1986. En effet, on peut lire:

...en février 1979, les premiers ministres du Canada et des provinces ont convenu que les peuples indiens devraient faire l'objet d'une attention particulière dans la réforme constitutionnelle. Ils ont donc décidé d'ajouter à leur ordre du jour: les peuples autochtones du Canada et la Constitution. En avril 1979, le Conseil Attikamek-Montagnais présente sa revendication territoriale. Le 28 septembre 1979, le premier ministre Clark a accepté que la Fraternité nationale des Indiens joue un rôle véritable et permanent sur un pied d'égalité avec les autres, dans les discussions fédérales-provinciales sur cette question.<sup>83</sup>.

En 1981, le Canada rapatrie sa Constitution sans qu'il soit fait mention des Autochtones. Ce n'est qu'en 1982 et 1983 qu'on ajoute les articles 25, 35 et 37 concernant les Amérindiens. Ces articles reconnaissent l'existence des droits ancestraux dans la Constitution et issus des traités et empêche que le Parlement canadien ne les abolisse ou les modifie unilatéralement, mais, ils ne les définissent pas. Par la suite, les Amérindiens participent aux rencontres des Premiers ministres de 1984, 1985, 1987 où l'on discute de leurs revendications sur leurs droits ancestraux et leur droit à l'autonomie. En 1985, trois négociations sont rejetées, quinze sont en attente de traitement, sept en cours d'étude et six

---

83 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., page 43.

négociations ayant trait au revendications globales sont en cours soit celles avec:

- 1) Le Conseil des Indiens du Yukon
- 2) Les Dénés et les Métis des Territoires du Nord-Ouest
- 3) La Fédération Tungavik du Nunavut (FTN)
- 4) Le Conseil de tribu de Nishga
- 5) Le Conseil Attikamek-Montagnais (créé en 1975)
- 6) L'Association des Inuits du Labrador

Il faut dire que si les revendications et les mouvements d'association des Autochtones dans un but politique ont été lents à démarrer, il faut se rappeler qu'en « 1927, l'article 141 de la Loi sur les Indiens interdisait au peuple indien de réunir des fonds pour la promotion d'une revendication territoriale, ou de retenir les services d'un avocat». Cet article ne sera abrogé qu'en 1951 quand est promulguée la Loi révisée sur les Indiens. Les revendications avancèrent peu car, pendant des années, la Loi sur les Indiens leur interdisait de se regrouper politiquement. À partir de 1970, les Autochtones se sont regroupés sous dix principales associations pour être mieux à même de mener à bien leurs réclamations. Ces associations sont principalement:<sup>84</sup>

---

84 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op.cit., pages 295-301.

**Au Canada:**

a) L'Assemblée des Premières Nations (fondée le 20 avril 1982).

De 1968 à 1982, elle est connue sous le nom de Fraternité Nationale des Indiens. Chaque bande indienne du Canada représente un élément de l'association, soit 610.

La philosophie de base de l'APN est le respect de la relation historique et spéciale des Premières Nations avec la Couronne, tel que stipulé dans les traités et autres documents historiques. Elle prône la coexistence pacifique, le partage équitable des terres et des ressources, le respect mutuel, la reconnaissance et le renforcement des droits respectifs de chacun. L'APN se penche sur les dossiers suivants: droits ancestraux et de traités de la Loi sur les Indiens, développement économique, éducation, habitation, santé, services sociaux et même constitution...Elle représente les intérêts des Indiens inscrits et demeurant sur la réserve<sup>85</sup>

b) Le Conseil National des Autochtones du Canada (1970) représente les Métis, les Indiens non inscrits et les Indiens hors réserve.

---

85 KURTNESS, Rémy. Op. cit., 1992, non paginé.

- c) L'Inuit Tapirisat du Canada. Il représente les Inuits du Québec, des Territoires du Nord-Ouest, du nord du Canada et du Labrador.
- d) L'Association des femmes autochtones du Québec qui représente les Indiennes non inscrites, les Indiennes, les Métisses et les Inuites (1974).
- e) Coalition des premières nations (1983). Elle représente des bandes en Colombie-Britanique, au Manitoba, en Alberta, au Québec et dans les Provinces Maritimes qui se sont retirées de l'Assemblée des Premières Nations.
- f) Le Conseil National des Métis (1983)

**Au Québec:**

- a) Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (1985) (relié à l'A.P.N. du Canada).
- b) Le Conseil Attikamekw-Montagnais (1975)

Sa raison d'être est de mener la négociation de la revendication territoriale globale avec les gouvernements du Canada, du Québec et de Terre-Neuve, de dispenser certains

services communs aux communautés membres, de faire les représentations politiques nécessaires et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée des Chefs Attikamek et Montagnais<sup>86</sup>

- c) L'Association des chefs et conseils algonquins
- d) Le Grand Conseil des Cris
- e) L'Alliance laurentienne des Métis et des Indiens sans statut du Québec
- f) La Société Makivik

**Au niveau international:**

- a) La Fraternité internationale des Indiens

Chacune de ces associations poursuit ses négociations mais celles-ci ont toutes un point en commun:

Un élément commun à toutes ces revendications est le désir de changement souhaité dans les structures économiques, sociale et politique existantes, changement qui doit jeter les fondements de nouvelles relations plus équitables

---

86 Ibid., non paginé.

entre les Autochtones et les autres habitants du Nord et offrir une nouvelle structure pour l'utilisation, la conservation, l'exploitation et la jouissance des terres du Nord et de leurs ressources. Ce besoin de changement a été exprimé et développé de diverses manières, selon la culture et l'histoire propres aux divers groupes d'Autochtones du Nord et selon le rythme particulier des progrès réalisés et de l'évolution du mode de vie.<sup>87</sup>

En 1988, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le Conseil Attikamek-Montagnais signent une entente-cadre. Il s'agit d'un plan de travail pour l'avenir des négociations. Une entente de principe se négocie actuellement. Elle concerne plusieurs sujets importants pour l'avenir des Autochtones soit:

- 1) le territoire
- 2) le gouvernement autochtone responsable
- 3) les activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette.
- 4) les indemnisations
- 5) l'admissibilité aux bénéfices
- 6) l'approbation et la ratification des diverses ententes
- 7) les mécanismes décisionnels pour la résolution des conflits de l'entente finale
- 8) les mécanismes d'amendement de l'entente<sup>88</sup>

---

87 AINC (BUREAU DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES). Revendications des autochtones: politique, processus et perspectives, 1978, page 10

88 SANS AUTEUR. Un aperçu de la négociation de la revendication territoriale des Attikamekw et des Montagnais, document, 17 mars 1993, sans éditeur, page 3.

Quand la phase de l'Entente de principe sera réalisée, il y aura, un an plus tard, une Entente finale. Celle-ci déterminera comment seront mis en oeuvre les éléments de l'entente de principe, les délais, les étapes à suivre.

En ce qui concerne les Montagnais et les Attikameks, retenons que les négociations portent, pour les Montagnais, sur un territoire s'étendant sur 488 000 kilomètres carrés qui englobe une partie du Lac St-Jean, du Saguenay et de la Côte Nord jusqu'à Schefferville. Pour les Attikameks, le territoire négocié couvre 62 000 kilomètres carrés en Mauricie. En fait le Conseil Attikamek-Montagnais revendique des terres situées entre la limite nord du territoire touché par la Proclamation royale de 1763 et la limite sud du territoire de la Baie James. Il réclame aussi certains droits sur le territoire de la Baie James et du Labrador.

En 1985, le gouvernement modifie certains éléments de la Loi sur les Indiens. Jusque là, une Autochtone qui épousait un Blanc perdait ses droits et son statut d'Indien. Une Blanche qui épousait un Indien se voyait octroyée ce statut. Les modifications de 1985 sont venues inverser cette situation. Désormais, une Amérindienne qui épouse un non-Indien garde son statut et celles qui l'avaient perdu pouvaient le récupérer.

La non Indienne qui épouse un Amérindien n'obtient plus le statut et cela sans toucher les droits acquis jusqu'à cette date, c'est-à-dire ceux et celles qui avaient déjà acquis le statut. Ceci est un aperçu sommaire de la Loi C-31 qui dans son ensemble s'avère bien plus complexe.

La Loi C-31 n'alla pas sans amener plusieurs controverses au sein des réserves indiennes qui risquaient de voir augmenter la population de leurs communautés du fait de la réintégration des femmes indiennes mariées à des Blancs et de leurs enfants. Cela allait-il surcharger l'espace restreint que sont les réserves et amplifier les problèmes économiques en augmentant le chômage et également il y avait le risque d'aggraver le problème du manque de logement.

Par la même occasion, les pouvoirs du Conseil de bande sont élargis. Par exemple, la loi donnait maintenant le choix aux Conseils de bande de faire un code d'appartenance afin de décider eux-mêmes de l'effectif de leur bande mais sous certaines conditions. Couteau à deux tranchants si l'on peut dire car, le gouvernement se déchargeait des problèmes engendrés par la loi. Il y avait des limites de temps, les limites dues aux sommes d'argent disponibles advenant l'arrivée massive de femmes avec leurs enfants, le mécontentement d'une partie de la population qui craignait que cela ne vienne

gonfler les problèmes sociaux déjà importants tels, le chômage, le logement, et bien d'autres.

Le sort des générations futures inquiétait; par exemple, qui serait Indien et qui ne le serait pas. De plus, la Loi ne donnait pas la pleine liberté aux Conseils de bande et aux Amérindiens de décider de la définition de l'Indien puisqu'elle écartait toute possibilité de référence aux traditions.

Contrairement aux appréhensions émises, les effets furent cependant réduits. Les femmes et leurs enfants ne réintégrèrent pas massivement les communautés autochtones, plusieurs étant déjà installés ailleurs. La population augmenta sur les listes de bande mais peu dans les communautés. Il faut cependant croire que cette augmentation suivra une pente ascendante dans les années à venir d'où l'importance pour les communautés de se trouver de nouvelles sources de développement économique et des moyens de réduire les problèmes sociaux.

Les répercussions telles que définies dans le rapport sommaire sur les répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31) sont que:

- 1) Les nouveaux inscrits font augmenter la population d'Indiens inscrits: la population d'Indiens inscrits s'est

accrue de 19 % en 5 ans uniquement en raison de la Loi C-31; elle a augmenté de 33 % si l'on tient compte de la croissance naturelle.

2) les bandes et les collectivités sont touchées: la population de plusieurs bandes a augmenté considérablement à cause des nouveaux inscrits tandis que celle d'autres bandes n'a pas été affectée. [9 % des nouveaux inscrits habitent hors des réserves mais 18 % de ceux-ci pensent s'y établir un jour]. Les dirigeants indiens et les membres des collectivités sont très préoccupés par l'encombrement éventuel des réserves et les perturbations que pourraient créer la venue de nouveaux arrivants.

3) Répercussions sur les secteurs clés des programmes

#### Le logement

[l'augmentation de la population augmentera les besoins de logement déjà grands]

#### La santé

[l'augmentation des besoins en matière de santé pour de même budgets d'où diminution des services]

#### Source d'inquiétude

Raisons:

- discrimination dans les stipulations de la Loi C-31
- contrôle de l'effectif de la bande

- craintes face à l'avenir [en raison de l'ajout de population, on craint l'assimilation et la perte de la culture car, plusieurs ont vécu dans un milieu non autochtone]<sup>89</sup>

Donc,

La Loi sur les Indiens n'est pas fondée sur le respect des Premières Nations à titre de peuples égaux et indépendants qui ont le pouvoir de gouverner leurs propres vies sur leurs propres territoires. Ainsi, elle ne respecte pas notre place de Premiers Peuples du Canada. Elle nous considère comme inférieurs au gouvernement du Canada, comme si nous avions besoin d'être surveillés, dirigés et contrôlés. À cause de la Loi sur les Indiens, bon nombre de nos gens ont perdu le contrôle de leur propre vie. Nos communautés ont perdu le contrôle de leur destinée. Nous n'avons aucun contrôle sur la santé, l'éducation et les services sociaux dans nos communautés parce que la Loi sur les Indiens accorde le pouvoir au gouvernement fédéral...<sup>90</sup>

---

89 A.I.N.C. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de Loi C-31, Rapport sommaire), Ottawa, 1990, pages ii à v.

90 ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. Les Premières Nations et la Constitution: document de discussion, Ottawa, 18 octobre 1991, page 6.

## 2. L'ANALYSE DES PÉRIODES HISTORIQUES

Les périodes historiques étudiées précédemment nous montrent que les Indiens ont, au cours de leur histoire, subi de grands changements dans leurs relations avec les autres peuples. Au départ, peuple libre et autonome, puis la proie de conquêtes, d'évangélisation et d'assimilation, ils se sont adaptés et ont su maintenir leur identité pour mieux exister. Mais, reprenons les différentes époques et regardons les types d'échanges qui se sont faits pour les Autochtones au cours des siècles.

La première période (époque pré-colombienne) est celle où l'on a le moins de documentation car, elle date d'une époque révolue, où les peuples autochtones vivaient paisiblement, selon leur mode de vie ancestral et où les contacts avec les Blancs ne semblaient pas menacer leur devenir. Dans l'histoire orale autochtone, cette époque est celle où les voies commerciales se sont développées à travers l'Amérique.

Les traités effectués au cours de la période post-colombienne (1493 - 1534) étaient mal compris allant à l'encontre de la philosophie autochtone qui dit que nul n'est propriétaire de la terre. Pour eux, la terre est là pour que tout le monde puisse l'utiliser et vivre grâce à elle; la

notion de propriété telle que connue par les Blancs n'existeit donc pas.

...leur concept d'utilisation commun des terres était très différent du concept de propriété des Européens. Pour les Autochtones, la cession des terres signifiait l'utilisation commune des terres par les Indiens et les colons, sans distinction<sup>91</sup>

Donc, quand les Blancs offraient un traité, ils avaient en tête d'acquérir les terres alors que les Indiens y voyaient un contrat social d'échange et d'entraide dans l'utilisation commune de ces mêmes terres. Ces traités montrent donc l'écart entre les modes de pensée des intervenants en cause et le manque de communication entre les peuples tant au niveau du langage que des idéologies.

C'est tout cela qui fait dire que cette période est du type conquête. Le but premier des nouveaux arrivants était de conquérir des terres et leurs richesses. Cette époque est marquée en Europe par la force des royautes existantes et le désir de celles-ci d'augmenter leur pouvoir par l'enrichissement et la conquête de plus vastes territoires.

Dans la troisième époque, on retrouve l'Europe devenue surpeuplée, compte tenu de son évolution sociale et de son

---

91 A.I.N.C.L'adoption et les enfants indiens, Ottawa, 1981, page 7

organisation civile (justice, urbanisme, etc...) et qui vit une crise. Les pays colonisateurs expédient leur trop plein de population (les nouveaux colons) dans le but de laisser respirer leurs sociétés et avec le désir d'augmenter leurs forces de marché (commerce des fourrures) et d'améliorer leur renom par l'évangélisation des "sauvages". Au début de cette époque, les Autochtones ne se sentent pas encore trop exclus car, on a besoin d'eux comme guides et comme interprètes pour survivre dans le Nouveau Monde (époque des coureurs des bois).

Puis, on commence à légaliser la question indienne en créant la Loi sur les Indiens. La loi faisait donc et fait encore (sur certains points) de l'indien un citoyen mineur, incapable de se gérer lui-même. Pour devenir "majeur" ils devaient renoncer à leur identité. Tout se passait comme si le fait de ne plus être indien rendait plus intelligent. Pourtant, les Amérindiens se sont agrippés à cette idée d'identité et l'ont sauvegardée pendant des siècles. Jamais ils n'ont renié le fait d'être un peuple et c'est pourquoi ils demandent aujourd'hui cette reconnaissance de leur identité par les peuples voisins.

Dès lors, les Autochtones voient leur autonomie diminuer, leur espace se rétrécir et leur mode de vie condamné par les colonisateurs et les évangélisateurs. Leur façon de vivre est

remise en question. On leur dit qu'ils vivent sauvagement et que leurs valeurs morales ne sont pas bonnes, eux qui avaient développé leur propre organisation sociale fonctionnelle et efficace et un système de valeur basé sur la protection des leurs et de leur environnement.

Dans la cinquième période, les Amérindiens sont désormais regroupés. Ils n'hésitent plus à utiliser les procédures administratives et juridiques en place. Ils trouvent certains alliés parmi la population blanche du fait qu'ils font souvent appel aux médias et à la littérature pour se faire connaître. Ils vont même jusqu'à solliciter l'opinion mondiale. Le type d'échange se modifie un peu avec la population ouvrant la voie à la discussion.

Après la lecture de plusieurs études, on constate que la Loi sur les Indiens demeure discriminatoire. Les Indiens souhaitent l'éteindre mais pas avant que le gouvernement ait reconnu leur souveraineté, leur identité dans la Constitution même car, «elle [La Loi sur les Indiens] présente un paradoxe pour le peuple indien: elle confirme le statut particulier des Indiens, mais elle peut également être considérée comme un mécanisme de contrôle social et d'assimilation»<sup>92</sup>.

---

92 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., page 17.

Bref, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les Autochtones ont toujours réclamé qu'on les reconnaisse en tant que peuple, qu'on reconnaisse leur droit au territoire qu'ils ont géré efficacement depuis des temps immémoriaux pour le bien-être des individus, de la faune et de la flore. Ils ont fait place à la société canadienne mais ils n'ont pas cédé le droit et le devoir qu'ils ont face à la sauvegarde du territoire. Ils ont toujours espéré de pouvoir gérer les ressources en collaboration avec la société canadienne, et cela pour assurer un avenir sain tant aux Autochtones qu'aux non-Autochtones vivant au Canada et au Québec. Depuis, leurs demandes n'ont guère changé sauf qu'elles ont pris forme dans le mode de structure politique et administrative du Canada et des provinces. En fait:

Le processus des revendications territoriales remonte au dix-septième siècle, quand les représentants de la Couronne britannique conclurent des traités avec les Indiens d'Amérique du Nord. La Proclamation Royale de 1763 fut la première politique de revendications territoriales.<sup>93</sup>

Les négociations autochtones tentent, à l'heure actuelle, d'apporter une solution aux problèmes vécus par les

---

93 AINC. Traités en vigueur :ententes durables (rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales), Approvisionnement et Services, Ottawa, 1986, page i.

Autochtones. Elles impliquent les diverses nations amérindiennes, les gouvernements fédéral et provinciaux. Les négociations visent un changement dans la constitution du pays. Plusieurs facteurs ont un rôle à jouer dans la marche des négociations que ce soit interne aux Autochtones ou externe à eux, notamment les pourparlers du Québec en vue de se séparer. Le but; la négociation d'un contrat social et l'acceptation par les gouvernements du projet de société des Autochtones.

Il est à noter qu'au Québec, les nations montagnaises et attikameks n'ont jamais signé d'ententes territoriales. Les Cris, les Inuits et les Naskapis en ont signées.

L'entente finale qui sera négociée avec les Attikamekw et les Montagnais vise à obtenir une certitude, principalement quant aux titres fonciers, et à solutionner d'autres points dont le gouvernement autochtone responsable, l'utilisation des terres et le partage de certaines ressources sur un territoire déterminé<sup>94</sup>

Certains événements ont contribué à accélérer les demandes des Autochtones, notamment la construction de barrages hydro-électriques. Ceux-ci menacent directement le territoire dans son intégrité totale puisqu'ils inondent de larges parties du

territoire. Ces parties sont celles où les peuples autochtones ont leur histoire et leur culture. Briser ces territoires consiste à tuer l'élément vital par lequel s'est nourrie la culture amérindienne et par lequel a survécu l'identité et l'appartenance à son passé et son devenir.

...les dangers qui menacent les populations nordiques si les méga-projets se réalisent selon le modèle traditionnel du "tout pour le Sud, rien pour le Nord" [...] Appauvrissement. [...] Violence [...] Ces petites agglomérations autochtones ne sont tout simplement pas en mesure, pour l'instant, de s'adapter aux grands changements. Santé. [...] Alcool. [...] Condition de la femme. [...] Désintégration sociale. [...] Racisme.[...] Effondrement culturel.[...] Résistance.<sup>95</sup>

La destruction majeure des territoires ancestraux risque de plus d'accentuer les problèmes sociaux des communautés. Les Autochtones misent sur les possibilités de gestion du territoire pour renouveler leur développement économique. C'est sur ce territoire qu'ils croient en la possibilité pour les générations futures d'atteindre une communion entre les races par la gestion conjointe d'un espace vital essentiel. Nuire à l'environnement sur les territoires ancestraux équivaut à détruire les espoirs d'un peuple à s'autosuffire.

---

95 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., pages 220-224.

Tous ces événements sociaux présents et passés conduisent le peuple autochtone à un désir d'autonomie. Trop longtemps maintenus sous tutelle gouvernementale, ils veulent dorénavant avoir une place reconnue dans le pays qui a vu naître leurs ancêtres.

## CHAPITRE III

### L'AUTONOMIE

Dans le prolongement du constat du "maldéveloppement" et de ses effets sur la population autochtone, notamment sur les nations Attikamek-montagnaises, ce chapitre tentera d'établir un lien entre l'autonomie politique et la recomposition sociale des peuples amérindiens.

Cette dernière partie du mémoire essaiera donc de démontrer que la contradiction entre l'organisation sociale et politique "blanche", agissant à travers la dimension juridique des non-Autochtones, et la culture traditionnelle amérindienne trouve son incidence dans l'autonomie des nations autochtones. Incidence qui se caractérisera par l'établissement de nouvelles bases de développement dont la dimension culturelle voire régionale constitue le point d'ancrage d'une nouvelle éthique sociale.

En fait, au cours des siècles passés, les Amérindiens n'ont jamais cessé de se considérer comme une nation, aussi, il n'est point surprenant de constater aujourd'hui la mise en place des revendications autochtones.

Bien que soumis aux lois de la société dominante, ils ont conservé leur distinction de par leurs us et coutumes, leurs traditions, leurs cultures. La culture les attache profondément au territoire ancestral et à la forêt, lieux qu'ils veulent sauvegarder et protéger le plus possible, tant pour les générations actuelles que pour les générations futures.

Ce sont cette distinction et ce désir de sauvegarder leur patrimoine culturel qui poussent aujourd'hui les Autochtones à demander l'autonomie gouvernementale par le biais des négociations avec les gouvernements provinciaux et fédéral.

Ce geste semble par certains côtés mal perçu de la part des sociétés allochtones, mues par une certaine crainte du changement. Le changement est pourtant là, en eux aussi; il n'y a qu'à citer ici la société québécoise qui demande elle aussi une part d'autonomie.

Pour les Autochtones, il va de soi que tous ces mouvements sociaux créent aussi un état de crainte dans le peuple mais, aussi le sentiment que pour les peuples de demain, certaines situations du passé doivent être mises au clair dès aujourd'hui. Et, que ce n'est qu'à ce prix que les populations futures, tant amérindiennes que les autres pourront vivre ensemble et se comprendre. Les nations autochtones espèrent que

les transformations actuelles pourront mener à une connaissance entre les peuples et éliminer ainsi les non-acceptations culturelles de part et d'autres. C'est ainsi que les ancêtres des Amérindiens voyaient (ou ne voyaient pas) les différences raciales, car autrefois et encore aujourd'hui ils s'identifiaient en tant que ILNU (i.e. Humain) et c'est ainsi qu'ils accueillirent les " Humains venus de l'autre terre ", au-delà de l'Océan.

Pour les gouvernements (en 1980), l'autonomie autochtone qu'on souhaiterait accorder « ne dépasse en rien ce qu'un État entend conférer à un groupe de citoyens, c'est-à-dire une autonomie de gestion régionale ultimement régie par l'État. »

Pour les Autochtones, le concept d'autonomie sous entend des termes comme autosuffisance et autodétermination.

...les représentants des peuples autochtones ont pris soin d'expliquer qu'ils invoquent leur droit à l'autodétermination strictement au plan interne, c'est-à-dire qu'ils entendent exercer ce droit dans le cadre du fédéralisme canadien, ce qui ne porterait aucunement atteinte à l'intégralité territoriale du pays. Pour les peuples autochtones, choisir leur propre régime politique pourrait signifier créer des institutions politiques qui exerceraient des compétences d'ordre législatif et administratif à l'égard des personnes, des ressources et des terres comprises dans leurs territoires respectifs....leur

volonté de décider par eux-mêmes toutes les questions qu'ils jugent essentielles à leur survie, à savoir: l'éducation de leurs enfants, leur évolution sociale et culturelle, la vigueur de leur économie et le respect de leurs lois propres.<sup>96</sup>

L'Entente-cadre déjà signée prévoit des négociations sur l'autonomie gouvernementale. Par cette autonomie, les Attikameks et les Montagnais veulent donc se doter d'institutions responsables et participer à la gestion des terres et des ressources. Par les éléments administratifs des réserves, les publications gouvernementales et les différents médias, il est donné de voir les aspects plus politiques des négociations. Mais ici, on tentera aussi de réunir ces deux aspects, soit le politique et le "vécu réel et quotidien" duquel découlera le développement social, économique et juridique des communautés autochtones, et particulièrement celui des Montagnais et des Attikameks.

Certes, le maldéveloppement touche l'ensemble du peuple autochtone. Toutefois, ce qui retient notre attention, ce sont les cas des nations montagnaises et attikameks. La nation montagnaise sera plus particulièrement regardée. Il va de soi que les négociations sont importantes pour toutes les nations

---

96 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT.  
Op. cit., page 309.

autochtones mais qu'il devient complexe de les étudier dans leur ensemble ne serait-ce qu'en ce qui concerne les divers traités, conventions et ententes applicables avec certaines nations. L'on mentionnera seulement ici que :

Les Attikamekw et les Montagnais réclament la reconnaissance de leur autonomie dans plusieurs secteurs de leur vie collective. Ils veulent notamment voir préciser divers droits sur le sol, le sous-sol, les ressources et obtenir un financement apte à favoriser cette autonomie, le développement de chacune de leurs communautés et celui de leur nation respective. Ils basent leur demande sur le fait qu'ils n'ont jamais été conquis et que leurs droits ancestraux n'ont jamais été cédés<sup>97</sup>

#### 1. L'AUTONOMIE SELON LA TRADITION

Dans un premier temps, on regardera en quoi consiste l'autonomie en fonction de la tradition autochtone.

La tradition est d'abord la force liante des divers éléments de la société autochtone. Elle est la source où le peuple autochtone puise ses énergies afin d'atteindre aux yeux des autres l'autonomie qui les habitent depuis le début de leur

---

97 SANS AUTEUR. Op. cit., page 5.

existence. La tradition inclut des concepts comme l'appartenance, le territoire et l'identité.

### 1.1 L'appartenance

La tradition est le moteur qui tient éveillé le sentiment d'appartenance à la race amérindienne. Toutefois, les définitions légales et celles des Autochtones divergent quant à savoir ce qu'est l'appartenance.

Pour les Autochtones, l'appartenance c'est tout! C'est leur raison de vivre pour les générations futures, c'est la force qui leur a permis d'être toujours là après maintes tentatives d'assimilation. Malgré tout le maldéveloppement, leur volonté d'être Indien est profonde et ils sont déterminés à en faire une force pour diminuer tous les problèmes sociaux comme par exemple la prise en charge de secteurs tels l'éducation et la santé afin de pouvoir donner un service en conformité avec les traditions et en intégrant des éléments du monde moderne aux besoins des Autochtones et non en intégrant les Autochtones aux constituantes modernes.

Par l'aspect légal, l'appartenance n'équivaut qu'au droit d'être inscrit ou pas sur les listes de bande tenues au Ministère des Affaires Indiennes.

La définition légale ne correspond pas toujours à l'idéologie qu'en ont les Autochtones et aux besoins des communautés. Par exemple, la Loi C-31 est venue permettre aux bandes la réalisation d'un code d'appartenance qui leur est propre. Bien peu de communautés se sont prévalués de ce droit. Ce code d'appartenance, tout en étant l'une des seules marge de manœuvre permise aux communautés pour contrôler eux-mêmes leur appartenance, ne laisse que peu de latitude et contient des restrictions sévères qui rendent les éléments proposés difficiles d'acceptation d'une part pour le peuple et d'autre part pour le gouvernement qui ne veut pas laisser aller son pouvoir.

## 1.2 L'IDENTITÉ ET LE TERRITOIRE

Un autre élément important dans le désir d'autonomie des Autochtones est le concept du territoire.

D'abord, d'un point de vue légal, le territoire sur lequel se situent les réserves n'est que l'objet d'un droit d'usufruit pour l'Autochtone. Pour ce qui est des territoires de chasse légués par les ancêtres, les Amérindiens détiennent (pour certains) qu'un droit de trappage exclusif afin de pratiquer le mode de vie traditionnel. Ce droit est acquis grâce à un accord intergouvernemental intervenu dans les années mil neuf cent

vingt. Toutefois, ce territoire n'est presque plus utilisable à ces fins étant donné la surexploitation forestière. Pour certaines communautés, il y a eu des ententes avec le M.L.C.P. sur certains domaines de la culture Autochtone.

La plupart des peuples autochtones ont une conception de leurs droits ancestraux qui englobe aussi bien le territoire que les questions culturelles, sociales, linguistiques, religieuses et politiques<sup>98</sup>.

Il est vrai que le territoire c'est le sentiment d'identification et d'appartenance au peuple autochtone car, pour les Amérindiens, le territoire ancestral répond actuellement à une définition élargie. Il s'agit d'un territoire qui relie le cœur du peuple à l'espace réel, palpable et visible, pour lequel on pourrait utiliser le terme de région même si elle n'est pas reconnue en tant qu'entité géographique. Pour les Autochtones, cette région-territoire est vaste car, elle est à l'image de tout un passé. Ce qui délimite ses frontières c'est l'ensemble des récits qui y sont liés qui ne sont ni légendes ni contes mais une juxtaposition du vécu ancestral et actuel, d'une culture basée sur le respect de la nature et de la force vivante de cette nature.

Le territoire n'est toutefois pas l'enjeu d'un désir de possession de la part des Amérindiens, mais plutôt celui d'un désir de créer un outil de développement économique et d'assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine ancestral. C'est pourquoi l'obtention du pouvoir de décision sur ce qui lui arrivera ( on parle de co-gestion), en collaboration avec les autres intervenants gouvernementaux est si important. C'est aussi, comme l'affirme Monsieur Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador: « une notion de responsabilité qui nous lie au territoire, non un rapport de propriétaire »<sup>99</sup>.

Le territoire ancestral amérindien est à l'image de l'appartenance culturelle et sociale. Les Autochtones y sont liés par une uniformité de culture, d'histoire, de structure économique...

Pour beaucoup d'Autochtones, les droits ancestraux sont intimement liés à la culture et au mode de vie et font partie intégrante de leur identité personnelle. La cession complète et l'extinction de ces droits suggèrent l'assimilation et la destruction culturelle<sup>100</sup>

---

99 CAM. Op. cit., page 71.

100 AINC. Op. cit., page 47.

Bien sûr, si on se réfère à la philosophie indienne, déjà vue précédemment, que la terre appartient à tous et que la notion de propriété n'existe pas, il peut sembler contradictoire que les Autochtones négocient leur souveraineté territoriale. Mais les siècles passés leur ont appris que pour avoir le droit de dire son mot, avoir le droit de coexister, il faut être propriétaire. Alors, les Autochtones négocient et le peuple espère une co-gestion du territoire, un droit de regard concernant les décisions économiques, administratives, écologiques et autres entreprises relativement à l'avenir de l'héritage des générations futures tant amérindiennes que canadiennes et même mondiales. Bref, ils veulent vivre en harmonie comme un peuple parmi les peuples où chacun respecte le droit et la culture des autres, c'est-à-dire qu'ils veulent coexister.

Donc, les Autochtones désirent exister parmi les autres peuples comme ils existaient avant la découverte des Amériques car, s'il n'y a pas reconnaissance de leur identité il peut y avoir existence (les Autochtones ont toujours continué d'exister dans leur culture), mais pas de coexistence (on dénie leur réalité).

Évidemment, tout cela doit passer par de longs débats politiques et administratifs où, bien souvent, le manque de

communication, tout comme au début de la colonisation, est encore absent. La signification des termes n'est pas la même pour tous et c'est par là qu'on devrait commencer: fixer des définitions aux termes utilisés en écoutant avec son cœur et sa tête et non seulement avec une oreille intéressée. Mais le problème est sans doute le même entre tous les peuples de la Terre.

Ainsi, il faudrait dire que les Autochtones oeuvrent actuellement à la formation d'une "*région identitaire et idéologique*" basée sur une culture commune, une même mentalité, un même schème de pensée. Cela pourrait un peu se comparer à ce que François Perroux nomme "*région homogène*". Pour lui, une région homogène est un espace abstrait qui se caractérise par des facteurs particuliers et uniformisés. Ainsi, le territoire ancestral des Autochtones garde pour les non-Autochtones un caractère abstrait parce que non défini scientifiquement alors que pour les Amérindiens il est un lieu concret auquel ils sont unis par une même culture, une même histoire, un même souvenir et une même réalité.

Ce qui fait que pour les Autochtones, l'autonomie négociée actuellement c'est le passé, le présent et l'avenir. Elle signifie une garantie d'exister pour les générations futures selon leur propre façon de s'identifier et une reconnaissance,

par les peuples voisins, du fait d'être une société particulière. L'autonomie est vue comme un moyen de libération face à l'enclave des normes socio-juridiques dans le but de déterminer soi-même ses besoins.

Les Canadiens et les Amérindiens ont des notions différentes de la gestion du territoire, alors comment pourraient-ils effectuer une co-gestion qui soit efficace? Dans ce sens, il semblerait qu'à longue échéance cela soit possible si, bien sûr, l'idéologie écologique et "verte" continue son chemin dans la société d'aujourd'hui. Dès lors l'importance serait mise sur une saine gestion en respect avec l'environnement au lieu de la gestion capitaliste qui veut que toute entreprise doit remporter monétairement au détriment de la nature et des humains. La vision vers l'avenir s'élargit avec les jeunes générations.

Parmi les peuples autochtones qui ont les premiers utilisé le système politique canadien pour réclamer certains droits, on note les Montagnais. Ils utilisèrent la voie cléricale, celle des représentants politiques locaux et les pétitions pour faire face à l'envahissement des territoires par les compagnies de coupe de bois:

Le père Coquart présenta les doléances et les réclamations de "ses Indiens" au gouvernement sous forme de lettre, datée de Tadoussac, 12 mars 1765.<sup>101</sup>

En 1845, les Montagnais envoient une pétition au gouverneur, Lord Metclafe. [...] ...le 7 février 1848, une délégation se présente devant Lord Elgin, gouverneur général, porteuse d'une nouvelle requête signée cette fois par 106 Montagnais. [...] Autrement dit, les Montagnais qui se sont toujours dits maîtres de leurs territoires demandent au gouvernement de pouvoir en vivre tout en s'adaptant au contexte de colonisation et de coupe de bois qu'ils voient se mettre en place... Ils demandent en fait qu'on leur remette la maîtrise de cet immense territoire qu'ils avaient réussi à préserver, de continuer à y chasser et y pêcher (pourvu que la faune soit protégée), de faire un peu d'agriculture et de tirer des revenus de la location d'une partie de leurs terres.... Il s'agissait pour eux de rester "autosuffisant", quitte à faire place aux nouveaux venus si cela était nécessaire.<sup>102</sup>

---

101 Tiré de ANGERS, L., Chicoutimi: poste de traite (1676-1856), Montréal, Les éditions Leméac, 1971, Collection historique, pages 59-60. BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones en Amérique du Nord: de la réduction à la coexistence, 1989, page 266

102 Ibid., pages 266-269.

Ces demandes de jadis ne sont guère loin de ce qui est encore revendiqué aujourd'hui par le peuple Montagnais. L'idée de base a été préservée. Le principe d'autosuffisance demeure tout en y ajoutant celui de souveraineté, c'est-à-dire qu'on reconnaisse la nation Montagnaise dans ses racines mêmes. Pour ce faire, ils doivent défendre toute intrusion sur le territoire ancestral qui peut porter atteinte à la poursuite de leur culture et de leur mode de vie traditionnel. Citons, par exemple, la lutte contre le projet d'essai de vols à basse altitude par la Défense Nationale au-dessus des territoires de chasse des Indiens de la Basse-Côte-Nord. En novembre 1986, représentés par le Conseil Attikamek-Montagnais dans le dossier, ils se sont même rendus au siège de l'OTAN à Bruxelles pour dénoncer ce geste contre leur droit au territoire ancestral et à la négation de leur espace vital, voire même leur état de santé. Bref, «ils recherchent une nouvelle relation avec le Canada et l'opportunité de bâtir des économies fortes ainsi qu'un contrôle décisionnel les rendant autonomes<sup>103</sup>».

---

103 AINC. Op. cit., page 23.

## 2. L'AUTONOMIE SELON L'HISTOIRE

Tout au long de l'histoire, on constate que lorsqu'on a voulu imposer des règles "blanches" aux Autochtones, il y a eu un repli de leur part au sein même de leurs collectivités, particulièrement chez les nations nomades, dû d'une part à une méfiance gagnée par l'histoire et d'autre part à un instinct "culturel" de survie.

Par ce repli, ils ont pu perpétuer leurs traditions au fil des ans, malgré toutes les interventions extérieures, et ainsi maintenir leur sentiment d'appartenance à leur territoire. Bref, ils ont pu continuer à s'identifier à leur histoire, aux traditions liées au territoire, démontrant ainsi leur existence en tant que nation, et par conséquent leur propre histoire. Ce qui fait dire à Alain Bissonnette dans son article intitulé: **"Les droits et libertés des peuples autochtones du Canada: débats constitutionnels et identités culturelles"**:

Cette situation coloniale a évidemment entraîné plusieurs conséquences. Parmi les plus positives, on peut penser qu'elle a malgré tout permis de maintenir parmi les membres de ces peuples un sentiment d'appartenance collective des plus développé. Vivant tous sous un même régime de déchéance civile le plus souvent parqués dans des réserves, continuant pour la plupart à adhérer à leurs valeurs traditionnelles et à

pratiquer leur langue et leurs activités de subsistance, pour eux, être «Indiens», comportait certes des désavantages évidents, mais ce statut constituait aussi une identité, voire une fierté.<sup>104</sup>

Dans l'ensemble, on peut constater que l'État, par l'entremise de la législation, a tenté tout au long de l'histoire, de détruire le sentiment d'appartenance et l'identité qui unissaient les peuples autochtones et ainsi les assimiler et non pas leur permettre d'être autonomes. On a favorisé par tous les moyens le principe de l'émancipation. Les termes mêmes de la Loi ont longtemps fait de l'Autochtone un "pupille de l'État", incapable de gérer seul sa vie sauf s'il acceptait de ne plus être Indien. Encore aujourd'hui, l'État tente de détruire la force de cohésion des Amérindiens en proposant des règlements de négociation qui détruirraient à jamais la possibilité pour les Autochtones d'exister selon leur propre identité. Ces paroles de la Bande des Indiens de Heron Bay qu'a fait ressortir le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens montre combien les lois canadiennes ont amené les Indiens à un état de dépendance avancé et à un manque de moyen pour se développer économiquement:

---

104 BISSONNETTE, Alain. « Les Droits et libertés des peuples autochtones du Canada: débats constitutionnels et identités culturelles» dans Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, vol XIX, No 4, 1989-90, page 6.

Historiquement, la société canadienne et des intérêts économiques ont détruit notre mode de vie traditionnel et nous ont ainsi privés d'une base économique sur laquelle fonder notre avenir. La société canadienne nous considère comme des ratés parce que nous ne nous conformons pas à ses valeurs, et la pauvreté de notre peuple l'a conduit à l'alcoolisme et à d'autres tragédies, comme la criminalité, la mortalité infantile et le manque de confiance en soi. C'est plutôt le Canada et surtout le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien, qui ont raté leur coup en créant et en perpétuant une relation de dépendance qui nous prive de notre dignité, ainsi qu'en sabotant les efforts que nous faisons pour créer les institutions économiques dont notre peuple a besoin pour exploiter les richesses naturelles de nos réserves et des terres de la Couronne contiguës à celles-ci<sup>105</sup>.

Cela nous ramène à prouver la théorie du Conseil des Affaires Sociales selon laquelle la superposition des cadres juridiques amène l'aliénation du territoire ancestral et prive les communautés des outils nécessaires à leur développement. Cela prouve donc l'hypothèse que quand il n'y a plus d'harmonie entre l'espace communautaire (les communautés autochtones) et l'espace administré (imposé par la législation sur les Indiens), le dynamisme local se trouve annullé par le manque de marge de liberté.

---

105 CHAMBRE DES COMMUNES ( COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., page 79.

La culture et le sentiment d'appartenance sont donc une force qui unit les groupes autochtones (régions) et les mènent à procéder à un développement territorial qui soit en harmonie avec leur identité et la reflète. Ce développement se transforme actuellement en maldéveloppement par l'ensemble de la législation liée aux Autochtones. Le cadre juridique constitue donc une entrave importante dans le dynamisme développementaliste des communautés. Les négociations pourraient apporter un aspect correctif à un certain nombre de lacunes juridiques et socio-économiques et une orientation nouvelle au développement en lui donnant un aspect concret parce que relié aux réalités culturelles amérindiennes.

Les négociations sont très importantes aux yeux du peuple autochtone parce qu'elles sont l'expression extérieure de toutes les pressions subies au cours des années. Elles leur font prendre conscience du degré de maldéveloppement dans lequel vivent leurs communautés et les incite à trouver des voies d'échappement en utilisant ce qui a constamment uni les Indiens: leur lien étroit avec leur culture. Ce lien les a empêchés de se trouver face au paradoxe entre vivre leur culture et s'identifier à elle ou encore l'effacer et accepter l'intrusion de la culture tierce.

Dans leur recherche d'un nouvel équilibre social, ils se heurtent à la législation canadienne qui les a encadrés dans un rôle voulu par la politique fédérale-provinciale afin que l'Indien ne nuise pas trop aux projets de développement non-Autochtones. Toutefois, les Autochtones se montrent de plus en plus présents dans certains dossiers de développement et veulent s'intégrer aux projets afin de protéger leur culture et le territoire source de leur identité.

### 3. ÉVEIL MONDIAL DES PEUPLES AUTOCHTONES

Ce n'est pas qu'au Québec et au Canada que l'on voit les peuples autochtones réclamer leur autonomie, mais bien partout autour de la planète. Citons ici les Autochtones de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (notamment le peuple Maori), ceux de l'Amérique du Sud. Plusieurs peuples autochtones réclament le droit d'exister selon leurs cultures spécifiques. La situation varie bien sûr pour chacun mais le fond du problème est là. Tous vivent un maldéveloppement, une mésadaptation à un système imposé et veulent par l'autonomie une amélioration de leurs conditions de vie et une reconnaissance de leurs sociétés.

Les Autochtones d'Amérique ont notamment commencé à faire valoir leurs droits sur la scène internationale dès 1977 alors

qu'ils participèrent à la Conférence de Genève. Il y fut adopté la Déclaration de principe pour la défense des peuples autochtones<sup>106</sup>.

D'autres étapes permirent d'augmenter la sensibilisation internationale envers les peuples autochtones. Des exemples en sont donnés dans le tableau suivant:

Tableau 23:

**EXEMPLE D'ÉTAPES DE SENSIBILISATION INTERNATIONALE  
ENVERS LES PEUPLES AUTOCHTONES**

1980	Tribunal Russel (Rotterdam)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- But: sensibilisation</li> <li>- Étudier les cas de violation du droit des Amérindiens</li> <li>- On affirme que les populations autochtones forment un peuple qui a droit de s'autodéterminer.</li> <li>- Se prononce contre toute prise de possession des terres autochtones contre leur gré</li> </ul> <p><u>CONSEIL ATTIKAMEKW-MONTAGNAIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Accuse les gouvernements fédéral et québécois d'éteindre unilatéralement leurs droits territoriaux par voie législative"<sup>107</sup></li> </ul>
1981	Conférence de Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sujet: les peuples autochtones et leurs territoires</li> </ul>
	Rapport de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ONU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discrimination envers les peuples autochtones</li> </ul>
1982	Groupe de travail sur les populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude sur la protection des droits autochtones</li> <li>- Possibilité pour les Autochtones de faire valoir leurs demandes relatives à des dossiers graves et cela sur un plan international (exemple: cas d'élimination d'un peuple)</li> <li>- Adoption du projet de déclaration universelle des droits des peuples autochtones</li> </ul>

Source: BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones en Amérique du Nord; de la réduction à la coexistence, 1989.

106 BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Op. cit., page 316.

107 Ibid., page 320.

C'est relativement à cette situation mondiale qui vient d'être décrite que s'est formée la Déclaration universelle des droits des peuples autochtones. Cette déclaration contient entre autres que:

Selon le droit international, les peuples autochtones ont droit à leur autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leurs relations avec les États dans lesquels ils vivent, dans un esprit de coexistence avec les autres citoyens, et oeuvrent à leur développement économique, social, culturel et spirituel dans des conditions de liberté et de dignité.<sup>108</sup>

Cependant, nulle part dans la littérature on ne retrouve une situation pouvant ouvrir la voie et servir d'exemple aux négociations canadiennes. C'est également ce que conclut une étude menée par un comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens:

Selon les résultats de cette étude, les initiatives des autres pays n'ont généralement pas permis d'instaurer une véritable autonomie politique des Autochtones. Le Comité n'a trouvé, au niveau international, aucun modèle pouvant ouvrir la voie et servir d'exemple aux négociations.<sup>109</sup>

---

108 COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES.  
Op. cit., page 12.

109 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). Op. cit., page 44.

## CONCLUSION

Les communautés autochtones misent donc beaucoup sur les négociations et sur l'autonomie pour se développer. Mais, cela apportera-t-il une véritable solution au problème du maldéveloppement et de tout ce qui en découle? Les peuples autochtones pourront-ils utiliser de nouveaux outils pour améliorer leur développement ou bien, un jeu juridico-politique les limitera-t-il encore dans leurs actions? Comment tout cela s'articulera-t-il et quelles seront les possibilités de développement socio-économique et culturel pour les communautés autochtones du Québec? Ce sont là des questions fondamentales qu'on peut poser mais certes pas résoudre.

Pour le moment, à l'intérieur même des communautés autochtones on retrouve une diversité de manières d'envisager l'autonomie politique. Il n'y a pas de définition unique dans les populations autochtones, pas plus qu'il y en a une d'établie entre les négociateurs Amérindiens, Canadiens ou Québécois. On négocie mais sans s'accorder préalablement sur ce qu'on entend par autonomie.

On a certes consulté les populations autochtones par des séances tenues sur les réserves et pourtant, le dialogue qu'on entend au sein des populations et celui que demandent les négociateurs ne semblent pas toujours relever d'une même idéologie.

Quoi qu'il en soit, il appert que seule une base économique solide permettra à chacune des communautés autochtones d'atteindre véritablement l'autonomie. Sans économie, quelle qu'elle soit, les peuples autochtones ne pourront pas s'autogérer et faire en sorte que leurs nations réussissent à diminuer les problèmes sociaux.

C'est ce qu'a également pu déterminer le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens dans le rapport résultant de ses travaux consistant entre autres par le relevé de témoignages dans diverses communautés autochtones. Il conclut que:

« Pour que les premières nations indiennes gouvernent leurs propres affaires, il devra exister une base financière qui soit propice à l'autonomie politique et qui vienne la renforcer»<sup>110</sup>

---

110 Ibid., page 89.

## 1. IMPACTS POTENTIELS SUR LES SOCIÉTÉS EN CAUSE

Dépendamment de l'orientation définitive que prendront les négociations, cela aura un impact sur les nations autochtones ainsi que sur les peuples québécois et canadien. Certains verrraient d'un mauvais œil que les Autochtones s'autodéterminent, souvent par crainte de les voir s'approprier les territoires. D'autres, tels certains groupes écologistes souhaiteraient voir les Autochtones obtenir un peu plus de pouvoir dans la question de la protection du territoire. Mais quel développement les Autochtones pourraient-ils tirer d'un territoire qui a déjà été surexploité?

Si certains groupes d'individus voient d'un mauvais œil les négociations autochtones c'est qu' «il y a l'existence à l'intérieur des zones revendiquées, d'intérêts tiers comme la propriété individuelle de parcelles de terre, des droits d'exploration du pétrole et du gaz, des droits sur les minerais, des permis de pêche et de piégeage et des droits de coupe. Quels que soient les intérêts en jeu, l'achat de droits et d'intérêts, par des tiers, empiète sur ce qui était autrefois du domaine autochtone.<sup>111</sup>»

---

111 AINC. Op. cit., page 73.

Les Autochtones voient leur autonomie liée au développement du territoire. Seulement, ce territoire est déjà terriblement surexploité. Les forêts ne permettent plus actuellement un développement basé sur l'industrie du bois. Ce secteur est déjà passablement en difficulté, si l'on ne prend que par exemple l'industrie des pâtes et papiers qui est en perte de vitesse pour ne pas s'être modernisée et ne pas avoir pensé à temps à une coupe sélective et à un reboisement approprié. Le secteur du bois de sciage et autres bois de construction est lui aussi à une phase de ralentissement dû également à une diminution de la qualité de bois dans les forêts. La rareté ne permettra bientôt plus une économie stable et c'est un secteur de lequel les peuples autochtones devraient se méfier.

Reste encore le développement énergétique tel que l'hydro-électricité pour permettre une certaine autonomie. Les Autochtones pourraient y gagner certaines redevances leur permettant de faire vivre leurs communautés. Mais là encore, les richesses sont réparties inégalement sur le territoire et donc entre les différents groupes autochtones. Il faudrait une entente permettant une distribution égale des revenus. L'électricité est une énergie encore en expansion mais si elle était exploitée à son plein niveau nécessiterait le sacrifice

de grandes parties de territoire; ces mêmes territoires qui sont le berceau de la culture. Dès lors, comment transmettre cette culture si la source n'existe plus. Il y a bien sûr l'hypothèse de mini-centrales qui nuiraient moins à l'environnement. Le problème est que le gouvernement et les grandes compagnies dans le domaine ne sont pas prêts à laisser aller une partie de leurs bénéfices au profit des communautés autochtones.

Du côté autochtone on mise également sur le territoire d'un point de vue éducatif et touristique pour se créer un développement. Toutefois, une économie qui peut faire vivre des communautés ne peut être basée que sur cette seule possibilité.

Enfin, il faut considérer que les communautés autochtones, même si elles ont l'autonomie politique, ne parviendront pas à acquérir une autonomie économique, à moins que les gouvernements veulent bien leur céder certains droits sur le territoire. Si elles ont seulement des droits sur le territoire des réserves après avoir renoncé aux subsides gouvernementaux, comme cela se présente actuellement, elles ne parviendront pas à faire vivre correctement leurs populations. Les territoires des réserves ne possèdent en effet aucune matière propre à établir un développement économique et culturel endogène. Elles sont des enclaves au sein du pays. Accepter de telles

propositions reviendrait pour les Autochtones à faire marche arrière et à accepter l'assimilation tant désirée depuis les débuts de la colonisation et se créer un ghetto; la réserve.

Il resterait la possibilité de mettre sur pied un système commercial d'un type nouveau du genre zone libre de taxes (tels les magasins dédouanés) pour se créer un attrait économique, avec des normes et des règlements bien établis. Mais là encore, le gouvernement serait-il prêt à lâcher un peu les cordes de sa propre bourse (même si d'un autre côté il n'aurait plus à verser de subsides aux Indiens) et surtout le contrôle social exercé sur l'avenir des communautés autochtones.

Des communautés (telle Mashteuiatsh) avaient trouvé un moyen de financer certaines activités sociales et communautaires comme par exemple l'achat d'autobus pour personnes âgées non autonomes ou personnes handicapées, activités pour les jeunes et les personnes âgées, par la tenue de bingos. Ces bingos étaient réglementés par les réserves afin que les profits soient redistribués à des fins communautaires seulement. Toutefois, le gouvernement par la Loi sur les loteries et courses a mis un frein à ces moyens de financement en limitant les prix donc les profits alors que lui se permet l'installation de casinos où les profits ne rapportent pas aux

"petits" et rapportent des millions aux caisses de l'État. Pourquoi ne pas avoir légiféré au niveau des réserves seulement pour s'assurer que la finalité des profits soit bien celle dite, soit le réinvestissement dans des activités à but socio-communautaire.

Bien sur, un tel moyen de financement peut n'être que temporaire car, les jeux de hasard peuvent créer une dépendance chez leurs amateurs, les poussant à dépenser leurs avoirs et, de là, aggraver le maldéveloppement actuel. Si ce moyen s'était poursuivi à grande échelle (et même à petite comme il l'est présentement), il est du devoir des autorités locales de veiller à ce que la limite du raisonnable ne soit pas dépassée.

Bref, jusqu'à maintenant, il ne semble pas y avoir de solution définitive satisfaisante pour les deux parties. La solution définitive pour les gouvernements équivaut à ne pas diminuer son pouvoir sur les Autochtones en leur donnant l'autonomie souhaitée tout en éteignant le plus de droits possibles pour toujours. Et, si une forme ou une autre d'autonomie est donnée, les gouvernements tenteront de laisser les possibilités de développement économique à leur plus faible expression afin de ne pas perdre eux-mêmes trop de juridiction sur les axes de développement.

La solution définitive pour les Autochtones consiste à obtenir une autonomie contenant suffisamment de possibilités de développement socio-économique pour faire vivre leurs communautés et à ne pas laisser éteindre leur droits acquis, seules preuves "blanches" de leur identité. Ne pas laisser éteindre leurs droits pour les Autochtones veut dire conserver leur identité et s'assurer que les générations futures demeurent instruites de leur patrimoine.

Il semble donc que l'on doive négocier encore longtemps pour en arriver à un accord bénéfique pour les deux parties et que, si les négociations aboutissent trop tôt, il risque d'y avoir des insatisfactions dues à des décisions hâtives et insuffisamment réfléchies.

## 2. L'ESPOIR ENGENDRÉ PAR LE PROCESSUS POLITIQUE ACTUEL DE NÉGOCIATION

Le processus actuel de négociation qui s'est amorcé il y a quelque années a créé un courant de modernité politique, sociale et économique très présent chez les peuples autochtones et qui détient un caractère d'irréversibilité.

Dorénavant les Amérindiens n'accepteront plus de revenir en arrière et de vivre dans l'ombre d'un gouvernement qui refuse de comprendre leurs besoins spécifiques dus à une culture de nature immémoriale. Les diverses ethnies immigrantes minoritaires vivant au Canada tentent de faire valoir leur présence et certains droits légitimes à leur protection. Mais contrairement à ces ethnies, les Autochtones n'ont jamais cessé de vivre sur les terres de leurs ancêtres. Ils peuvent se prévaloir d'un sentiment d'appartenance qui s'est ancré au territoire de leurs ancêtres bien avant l'arrivée des Canadiens et de toute autre ethnique. Ce lien, on a tenté de le déchirer sans y parvenir et aujourd'hui, l'espoir des autochtones passe par l'utilisation de leur identité et des droits non cédés sur le territoire pour assurer à leur descendance un avenir socio-économique adéquat.

Cet espoir les amène certes à bouleverser quelque peu les normes établies par la justice blanche envers eux et à déranger la population canadienne dans leur croyance que l'Indien possède tout et a tous les avantages possibles alors que ce sont eux qui paient pour les faire vivre alors que la situation est toute autre sur les réserves et que pour chaque avantage on constate de nombreux désavantages. Ainsi, un exemple qui veut que les Indiens ne paient pas de taxes sur leurs terrains et leurs maisons mais ceux-ci n'ont que peu de valeur marchande du

fait que le fond de la terre - leur terre - ne leur a pas été alléguée par la loi. On ne peut donc taxer ce qui n'a pas de valeur peu importe l'investissement que l'Indien y a apporté.

Les revendications amènent la population à penser qu'il y a des territoires qui n'ont jamais été cédés par les Autochtones et cela crée un sentiment de crainte qui engendre le racisme ou même la haine.

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES AYANT GUIDÉ  
LES INFORMATIONS HISTORIQUES SUR ET PAR LES AMÉRINDIENS  
(PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

- 1) CHARLISH, Paul
- 2) CONNOLLY, Bertheleemy
- 3) CONNOLLY, Johnny
- 4) CONNOLLY, Philomène
- 5) DOMINIQUE, Jean-Baptiste
- 6) GERMAIN, François
- 7) MANIGOUCHÉ, Pierre
- 8) RAPHAEL, "Wanish" Mme
- 9) SIMÉON, Gertrude
- 10) VERREAULT, Adrienne

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages consultés:

AKTOUF, Omar. Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1990, 207 pages.

ASSINIWI, Bernard. Histoire des Indiens du Haut et du Bas Canada (Tome 1), Ottawa, Éditions Leméac Inc., 1974, 160 pages.

ASSINIWI, Bernard. Histoire des Indiens du Haut et du Bas Canada (Tome 2), Ottawa, Éditions Leméac Inc., 1974, 166 pages.

ASSINIWI, Bernard. Histoire des Indiens du Haut et du Bas Canada (Tome 3), Ottawa, Éditions Leméac Inc., 1974, 189 pages.

AUTEURS MULTIPLES. Le pays infini, sans lieu, Conseil Attikamek-Montagnais et Confédération des syndicats nationaux, printemps 1988, 80 pages.

AYDALOT, Philippe. Économie régionale et urbaine, Paris, Économica, 1985, 487 pages.

BASSAND, Michel et Silvio GUINDANI. Maldéveloppement régional et identité, Lausanne, 1ère édition, Presses polytechniques romanes, 1982, 200 pages.

BEAULIEU, Jacqueline. Localisation des nations autochtones au Québec: historique foncier, Québec, M.E.R., 1986.

BERNIER, Bernard. La question autochtone au Québec: une analyse de classe, Université de Montréal, 1977, 49 pages.

BHERER, Harold, Sylvie GAGNON et Jacinthe ROBERGE. Wampoum et lettres patentes; étude exploratoire de l'entrepreneurship autochtone, Québec, 2e édition, L'Institut de recherches politiques (Presses de l'Université Laval), 1990, 281 pages.

BOUCHARD, Serge, Sylvie VINCENT et José MAILHOT. Peuples autochtones de l'Amérique du Nord: de la réduction à la coexistence, Sainte-Foy, 9e édition, Télé-Université, 1989, 524 pages.

CAJOLET-LAGANIÈRE, Hélène, Pierre COLLINGE et Gérard LAGANIÈRE. Rédaction technique, Sherbrooke, 1ère édition, Éditions Laganière, 1983, 281 pages.

CARSON, Bruce. L'accord du Lac Meech: une énigme constitutionnelle, Ottawa, Bibliothèque du Parlement (Service de recherche), Janvier 1989, 29 pages.

COSMAO, Vincent. Un monde en développement, France, Les Éditions Ouvrières, 1984, 138 pages.

DUMAIS, Marlène, Jean FORTIN et Geneviève SIMÉON. Identité et appartenance (cours: phénomène régional), 1990, 20 pages.

HENRIPIN, Jacques et Évelyne LAPIERRE-ADAMCYK, Éléments de démographie, Montréal, Librairie de l'Université de Montréal, 1983, 360 pages.

LITTLE BEAR, Leroy, Menno BOLDT et J.Anthony LONG. Pathways to self-determination; canadian Indians and the Canadian state, Toronto, University of Toronto press, 1984, 197 pages.

MAILHOT, José. Commentaires sur l'énoncé des incidences environnementales des activités militaire aériennes au Labrador et au Québec en ce qui concerne la population amérindienne, Naskapi-Montagnais Innu Association, Février 1990, 12 pages.

MC LUHAN, T.C., Pieds nus sur la Terre sacrée, Paris, Denoël/Gonthier, Bibliothèque Médiations, 1974, pages.

MORISSET, Jean. L'identité usurpée; l'Amérique écartée, Montréal, Éditions Nouvelle Optique, 1985, 158 pages.

N'TSUK<sup>w</sup> et Robert VACHON. Nations autochtones en Amérique du Nord, Montréal, Éditions Fides, 1983, 323 pages.

PLASSARD, François. Autonomie au quotidien; réponse à la crise?, Lyon, Chronique sociale, Imprimerie des Monts du Lyonnais, 1984, 154 pages.

PRÉVOST, Paul. L'autodéveloppement: une stratégie de développement en micro-région, Chicoutimi, Laboratoire d'études économiques et régionales, 1983, 38 pages.

SAGANASH, Diom Roméo. La position des populations autochtones (allocution prononcée au colloque scientifique sur le développement nordique), Chicoutimi (UQAC), 25 octobre 1991, 19 pages.

SANS AUTEUR. Un aperçu de la négociation de la revendication territoriale des Attikameks et des Montagnais, document, 17 mars 1993, sans éditeur, 10 pages.

SAVARD, Rémi et Jean-René PROULX. Canada; derrière l'épopée, les autochtones, Montréal, Les Éditions de l'Hexagone, 1982, 223 pages.

SAVARD, Rémi. Destins d'Amérique: les autochtones et nous, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1979, 186 pages.

SAVARD, Rémi. Le sol américain: propriété privée ou terre-mère, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1981, 53 pages.

SIMÉON, Geneviève. Kak8shak (cours: aménagement du territoire), 1990, 31 pages.

SIMÉON, Geneviève. L'impact de la loi C-31 sur les communautés amérindiennes (cours: séminaire d'études comparées; théories et pratiques du changement social), 1990, 28 pages.

Publications officielles:

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Accord constitutionnel de 1983 sur les droits des Autochtones, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1983, 4 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Appartenance linguistique et culturelle des bandes indiennes du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1980, 50 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. C-31, 5e rapport du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord sur l'étude de la mise en oeuvre de la loi modifiant la Loi sur les Indiens adoptée le 12 juin 1985, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, août 1988, non numéroté.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Changements apportés à la Loi sur les Indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1986, 9 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Dossier en souffrance; une politique des revendications des autochtones, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1982, 33 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. En toute justice; une politique des revendications des autochtones, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981, 32 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Groupe de travail sur le développement économique des Indiens: sommaire du rapport présenté au Sous-ministre, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1986, 50 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Historique de la Loi sur les Indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Juin 1980, 282 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Information (feuillet d'information #2) : la Loi C-31, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Février 1989, 9 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. L'adoption et les enfants indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981, 40 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. L'effectif des bandes indiennes: renseignements au sujet de la rédaction de règles et de codes régissant l'appartenance à une bande indienne, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1985, 28 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Législation contemporaine relative aux Indiens, 1951-1978, Ottawa, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, 1981, 314 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les Indiens du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 112 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les Indiens du Canada; provinces des prairies, Ottawa, Information Canada, 1980, 48 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les Indiens du Canada; Québec et les provinces Atlantiques, Ottawa, Information Canada, 1973, 8 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les Indiens; situation actuelle, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1980, 168 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (Wm. Henderson). Les réserves indiennes du Canada: Usufruit dans notre constitution, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981, 54 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les revendications particulières au Canada; état de la question, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1984, 22 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Les études autochtones au Canada; guide de recherche, Ottawa, 2e édition, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, 1984, 203 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, Mise en oeuvre des modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, 47 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Modifications proposées à la Loi sur les Indiens concernant les terres cédées sous condition et les pouvoirs d'imposition des bandes indiennes, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, 12 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (Larocque, Gilles Y. et R.Pierre Gauvin). Points saillants du recensement de 1986 sur les Indiens inscrits: tableaux annotés, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, 31 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Programme d'aide aux étudiants du niveau post secondaire, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, document non numéroté.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Projections de la population indienne inscrite, 1986-2011, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, 211 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Rapport annuel 1982-1983, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1983, 34 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Rapport annuel 1989-1990, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 78 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31); Rapport sommaire, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 61 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31); Enquête autochtone (volume 1), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 73 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31); Sondage auprès des personnes inscrites (volume 2), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 90 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31); Étude des bandes et collectivités indiennes (volume 3), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 79 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répercussions des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31); Programmes du gouvernement (volume 4), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990, 79 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Répertoire des bandes, réserves et établissements Indiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, 187 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Réponse du gouvernement fédéral sur les lignes de conduite et les mécanismes relatifs aux revendications foncières, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1984, 24 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (BUREAU DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES). Revendications des autochtones: politique, processus et perspectives, Ottawa, 1978, 23 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Revendications des autochtones; sommaire, Ottawa, Bureau des revendications des autochtones, 1983, non numéroté.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (Groupe d'étude de la politique des revendications globales). Traitées en vigueur: ententes durables, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Décembre 1985, 146 pages.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. Vous voulez savoir, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991, 27 pages.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. Les Premières Nations et la constitution : document de discussion, Ottawa, Assemblée des Premières Nations, 18 octobre 1991, 30 pages.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. Reprendre notre voie, renouveler nos nations: Guide d'information des Premières Nations sur l'Accord de Charlottetown, Ottawa, Assemblée des Premières Nations, 1992, 15 pages.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA (COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS). L'autonomie politique des Indiens au Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1983, 217 pages.

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES AU CANADA. Du défi à l'action, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1988, 119 pages.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. Le droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et la constitution; commentaire, Ottawa, 13 février 1992, 43 pages.

CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN. Déroulement du colloque de zone de la MRC du Domaine-du-Roy (document synthèse), 1990, document non numéroté.

CONFÉRENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN. Problématique, orientations régionales et axes de développement, 1990, 82 pages.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Données démographiques de la population Attikamek et Montagnaise de 1924 à 1988, 77 pages.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Entente-cadre (document), 8 pages.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Entente sur les mesures provisoires (document), 12 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS. Invitation à Mashteuiatsh «Pour défier l'an 2000» (Conférence socio-économique Saguenay-Lac-St-Jean), Projet de mise en valeur de la culture amérindienne, un attrait touristique majeur au plan régional, 1991, non numéroté.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Le projet de société des Attikameks et des Montagnais et l'avenir constitutionnel du Québec, Québec, Novembre 1990, 25 pages.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Pour mieux se connaître: actes du forum sur la réalité autochtone, CAM, Impressions Lecam inc, Québec, Août 1992, 87 pages.

CONSEIL ATTIKAMEK-MONTAGNAIS. Signature d'une entente sur les mesures provisoires avec le Conseil Attikamek-Montagnais (document), 4 pages.

CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES. Le sentiment d'appartenance à son coin de pays: une force collective. Agir ensemble: rapport sur le développement, Boucherville, Éditions Morin, 1990, chapitre 5, pages 91-112.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Code de pratique de la chasse aux gros gibiers, Mashteuiatsh, 1991.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Code de pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs, Mashteuiatsh, 1991.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Code de pratique de la pêche blanche, Mashteuiatsh, 1991.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Code de pratique de la pêche traditionnelle, Mashteuiatsh, 1991.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaître les Montagnais: au pays des Piékuagamit Ilnut; la route des fourrures et de la mer du nord, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaître les Montagnais: la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: la langue montagnaise, Mashteuiatsh, 1991, 4 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: la tradition orale, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: leur revendication, Mashteuiatsh, 1991, 3 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: police amérindienne du Québec, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: répartis sur un vaste territoire, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Connaitre les Montagnais: un projet majeur de développement culturel, Mashteuiatsh, 1991, 2 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Document synthèse sur la proposition de règlement sur les élections, Mashteuiatsh, 21 décembre 1989, 9 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (Division développement économique). Hydro-Inult; projets mini-centrales hydro-électriques autochtones (synthèse de l'étude de pré-faisabilité), Mashteuiatsh, Février 1991, 11 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (Division développement économique). L'univers de Pointe-Bleue: nouveau look touristique, Mashteuiatsh, Imprimerie l'Éclaireur (Groupe Québecor), 1990, 73 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (Division développement économique). Mashteuiatsh; plan d'action, Mashteuiatsh, Février 1991, 26 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Mémoire du Conseil de bande de Mashteuiatsh et du CAM au comité d'examen du projet de champs de tir pour avions F-18 à la rivière Péribonka, Mashteuiatsh, 3 mai 1988, 28 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Mémoire de Mashteuiatsh devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Mashteuiatsh, Novembre 1990, 15 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. orientations du Conseil de bande, Mashteuiatsh, Octobre 1989, 23 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (Comité d'adaptation de la main-d'œuvre). Plan de développement économique de Mashteuiatsh, Mashteuiatsh, Juin 1991, 4 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Projet d'aménagement et de développement Chambord-Roberval-Mashteuiatsh, 1990, pages 74-110.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Projet de Loi C-31, Mashteuiatsh, 1985, document non numéroté.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Projet de participation des Montagnais du Lac St-Jean au développement du territoire (pré-projet), Mashteuiatsh, Septembre 1989.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Rapport annuel 1991-1992, Mashteuiatsh, 143 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES). Rapport annuel 1987-1988, Mashteuiatsh, 33 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN (COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES). Rapport annuel 1985-1986, 39 pages.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Un aperçu de la négociation de la revendication territoriale des Attikamek et des Montagnais, Mashteuiatsh, 17 mars 1993, 9 pages.

DAUGHERTY, Wayne et Dennis MADILL. L'administration indienne en vertu de la législation relative aux Indiens 1868-1951, Ottawa, A.I.N.C., Approvisionnement et Services Canada, 1980, 211 pages.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA. Bulletin du guide des prestations: exemption de retenues d'impôt - Indiens inscrits, septembre 1992, 24 pages.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA. Étude sur le marché du travail (données du recensement 1981, district Saguenay-Lac-St-Jean), sans date, non numéroté.

GASSE, Yvon et Harold BHERER. L'entrepreneurship autochtone, la clé de l'autonomie (Colloque sur l'entrepreneurship autochtone; comptes rendus), Québec, Institut de recherches politiques, 1990, 106 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA. Stratégie canadienne de développement économique des autochtones, ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, 32 pages

HENDERSON W.M. (AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA). La tenue foncière dans les réserves indiennes, Ottawa, Direction de la recherche, novembre 1978, 110 pages.

HENDERSON, W.M. (AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA). Les réserves indiennes du Canada: usufruit dans notre constitution, Ottawa, Direction de la recherche, août 1981, 54 pages.

HYDRO QUEBEC. Les communautés autochtones au Québec (feuillet), Montréal, 1990 (à partir des données de Statistiques Canada), non numéroté.

JAMIESON, Kathleen. La femme indienne devant la loi: une citoyenne mineure, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Avril 1978, 118 pages.

KURTNESS, Rémy. Forum du Conseil des Atikamekws et des Montagnais. Thème: «Pour mieux se connaître» (allocution prononcée à Chicoutimi, 15 août 1992, 12 pages.

KURTNESS, Rémy. Le partenariat et le développement nordique (allocution prononcée au colloque scientifique sur le développement nordique), Chicoutimi (UQAC), 25 octobre 1991, 12 pages.

Loi sur les Indiens L.R..(1985), Chapitre I-5, Septembre 1989,  
61 pages.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. Codification administrative des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, Ottawa,  
Approvisionnements et Services Canada, Lois codifiées au 17 avril 1982, 83 pages.

MOSS, Wendy. L'autonomie politique des Indiens, Ottawa,  
Approvisionnements et Services Canada, 1989 (révisé en mai 1990), 18 pages.

MOSS, Wendy. Les droits des autochtones, Ottawa,  
Approvisionnements et Services Canada, 1989 (révisé en mai 1990), 20 pages.

PUBLICATIONS CANADA. La Charte des droits et libertés : guide à l'intention des Canadiens, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada,, 1982, 81 pages.

ROCHON, Monique et Pierre LEPAGE. Oka-Kanehsatake-Été 1990; le choc collectif (Rapport de la Commission des droits de la personne du Québec), Québec, Bibliothèque nationale du Québec, Avril 1991, 141 pages.

S.R., Chap.149 (Statuts révisés du Canada)

SANS AUTEUR. Conférence des États généraux de la nation montagnaise, Sept-Îles, Septembre 1989, 25 pages.

SANS AUTEUR. Projet de texte juridique : entente de Charlottetown, sans lieu, 9 octobre 1992.

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. Les femmes autochtones du Québec, printemps 1989, 18 pages.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone, Québec, Les Publications du Québec, 1988, 50 pages.

SECRÉTARIAT DES ACTIVITÉS GOUVERNEMENTALES EN MILIEU AUTOCHTONE ET INUIT. À la file indienne, Bibliothèque nationale du Québec, Direction générale des publications gouvernementales, Québec, 1981, 27 pages.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA. La population autochtone du Canada vivant hors réserve : un survol statistique, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991, 39 pages.

STATISTIQUES CANADA. Pointe-Bleue (population active et inactive), 1985, 5 pages.

STATISTIQUES CANADA. Ouiatchouan, 1981, 13 pages.

Revues scientifiques:

ALFRED, Gérard. «De mal en pis: la politique interne à Kahnawake dans la crise de 1990» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XXI, Numéro 3, 1991, pages 29-38.

ARCAND, Bernard. «Indigénisme et autogestion: un débat récent au Venezuela» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 1, 1981, pages 69-72.

ASCH, Michaël. «L'association entre peuples et la reconnaissance des droits politiques autochtones: l'exemple des Territoires du Nord-Ouest» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XXI, Numéro 3, 1991, pages 19-27.

ATKINSON, Edward. «Convention de la Baie James» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 18-19.

AUTEURS MULTIPLES. «Dossier: les Mohawks» dans MEDIUM - SCIENCES HUMAINES (revue trimestrielle), Corporation Axios et U.Q.A.M., numéro 39, printemps 1991, 34 pages.

AUTEURS MULTIPLES. «Le premier congrès indigène» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 1, 1981, pages 6-11.

BEAUCAGE, Pierre. «Pratiques politiques et définition de l'"Indien": les précurseurs de l'indigénisme mexicain» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 1, 1981, pages 23-30.

BISSONNETTE, Alain. «Les droits des autochtones et les Territoires du Nord-Ouest» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 2, 1981, pages 133-147.

BISSONNETTE, Alain. «Les droits et libertés des peuples autochtones au Canada: débats constitutionnels et identités culturelles» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 3-12.

BISSONNETTE, Alain. «Le tribunal Russel condamne les violations des droits des Indiens d'Amérique» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 2, 1981, pages 101-102.

BOUDREAU, PIERRE-W. «Les relations amérindiennes/francophones au Québec; le territoire comme symbolique de l'autonomie.» dans Espaces et sociétés: identités, espaces, frontières, Éditions l'Hermattan, Paris, Numéro 70-71, 1992, pages 13-32.

BRUNELLI, Gilio. «Les Kayapos à Montréal» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XX, Numéro 3-4, 1990, pages 75-76.

BURANT, Jim. «Relations entre les autochtones et les Européens: traités et capitulation des Amérindiens» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 2-3.

CHARRON, Jean-Claude. «L'autre dialogue Nord-Sud, celui entre Inuit, les Indiens et nous; vers une nouvelle dépendance?» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 2, 1981, pages 98-99.

CHEVRIER, Daniel et Pierre GRÉGOIRE. «Libertés, égalité, constitutions; les droits des peuples autochtones dans le cadre constitutionnel» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, page 2.

COMITÉ D'APPUI AUX PREMIÈRES NATIONS. «Le Québec peut-il se définir sans les Premières Nations?» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XX, Numéro 3-4, 1990, pages 79-83.

COMITÉ DE LUTTE INDIGÈNE D'ETHNOLINGUISTIQUE. «Juchari Uinapikua» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 1, 1981, pages 13-16.

COMMANDA, Mary Jane. «L'importance des traités autochtones» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 4-5.

DE LA CRUZ, Luis et Marcela MENDOZA. «Les Tobas de l'ouest de Formosa et le processus de reconnaissance légale de la propriété communautaire des terres» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 43-51.

DELANOË, Nelcya. «"Minorités, "populations", ou "peuples"?; la Déclaration Universelle des droits des peuples autochtones, O.N.U., Genève, août 1989» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 37-42.

DESAUTELS, Louise. «Droit des amérindiens; à la recherche du calumet de paix» dans Justice, Direction des communications du Ministère de la Justice du Québec, Volume IX, Numéro 10, Décembre 1987, pages 10-15.

DESCHÈNES, Jean-Guy. « La contribution de Frank G. Speck à l'anthropologie des Amérindiens du Québec» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 3, 1981, pages 205-220.

GRÉGOIRE, Pierre. «Deux ententes entre le Conseil-Attikamek-Montagnais et les gouvernements» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 59-67.

GRÉGOIRE, Pierre. «L'arrêt le Procureur général du Québec c. Régent Sioui et al.» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XX, Numéro 3-4, 1990, pages 73-75.

GRÉGOIRE, Pierre. «L'environnement et la convention de la Baie James et du Nord Québécois» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XXI, Numéro 3, 1991, pages 77-79.

HENRY, Jane. «La Proclamation Royale de 1763; le principe des négociations pour les traités.» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 10-11.

KENNEDY, Patricia. «En quête des traités originaux» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 12-13.

LEDERMAN, W.R. «Quelques commentaires sur les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés des peuples autochtones du Canada» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 25-28.

MAILHOT, José. «Les exercices militaires de l'Otan dans la péninsule du Québec Labrador» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 68-69.

MONTEJO, Maria-Elisa. «Un mouvement de lutte autochtone en Colombie: le CRIC» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 1, 1981, pages 63-68.

MORIN, René. «Le droit des peuples autochtones au Canada et au Québec» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 29-35.

PATTERSON, Lisa. «À la recherche d'un traité de paix» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 14-15.

PERRAULT, Isabelle. «On débarque en Nouvelle France» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 2, 1981, pages 103-107.

SANDERS, Douglas. «L'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés et les peuples autochtones du Canada» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XIX, Numéro 4, Hiver 1989-1990, pages 17-22.

SIMARD, Jean-Jacques et Gérard DUHAIME. «Praxis autochtone et stratégies techno-bureaucratiques» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 2, 1981, pages 115-132.

TRIGGER, Bruce G. «Pour une histoire plus objective des relations entre colonisateurs et autochtones en Nouvelle-France» dans Recherches Amérindiennes au Québec, Montréal, Volume XI, Numéro 3, 1981, pages 199-204.

WYCZYNSKI, Michel. «Le traité franco-iroquois de 1684» dans l'Archiviste, Ottawa, Volume 16, Numéro 6, Novembre-décembre 1989, pages 6-9.

Journaux et revues:

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. «Loi C-31: l'appartenance à la bande et les codes d'appartenance» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 31.

AUBIN, Benoît. «La danse de la pluie» dans l'Actualité, Montréal, 15 octobre 1990, page 10.

AUTEURS MULTIPLES. «La question autochtone; l'Amer hic? (dossier)» dans Contretemps, Montréal, Numéro 23, Hiver 1991, pages 20-30.

AUTEURS MULTIPLES. «Les États généraux (cahier spécial)» dans Tshitinniunu: notre avenir, sans date, pages 29-40.

BACON, Georges. «Entente de principe: un dossier en évolution» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 4.

BACON, Georges. «Lettre de Georges Bacon au secrétaire parlementaire à la défense nationale, M.Jean-Guy Hudon» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 38.

BASILE, Suzy. «Le présent et l'avenir des jeunes Attikameks» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 14, Numéro 2, hiver 1992-1993, pages 5-6.

BEAULIEU, Carole. «Les Indiens victimes d'eux-mêmes» dans L'Actualité, Montréal, 15 octobre 1990, pages 13-16.

BISSONNETTE, Alain. «L'importance du projet de déclaration universelle des droits de l'homme» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, pages 12-13.

BRASSARD, Denis. «L'entente sur les mesures provisoires» dans Tepatshimuwin, Québec, Février 1989, page 2-3.

CHAREST, Paul. «Rivière Ste-Marguerite: interventions du C.A.M. dans le dossier du projet d'aménagement hydroélectrique» dans Tepatshimuwin, Québec, Mai 1989, page 18-19.

CHARTRAND, Luc. «Indiens; l'internationale autochtone» dans L'Actualité, Montréal, 1er juin 1991, pages 56-59.

CHAUMEL, Gilles. «Betsiamites» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 14, Numéro 3, printemps 1993, pages 6-8.

CHAUMEL, Gilles. «Manouane» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 13, Numéro 4, Été 1992, pages 4-6.

CLEARY, Bernard. «États généraux des nations Attikameks et montagnaises» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 11, Numéro 2, Décembre 1989, pages 4-5.

CLEARY, Bernard. «L'armée canadienne; des menteurs publics» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, pages 16-17.

CLEARY, Bernard. «L'urgence d'un nouveau contrat social» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), numéro 566, Décembre 1990, pages 299-302.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Bulletins d'information, Mashteuiatsh, de 1988 à 1993.

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC ST-JEAN. Bulletin d'information sur les négociations des Montagnais avec les gouvernements du Québec et du Canada (édition spéciale), Mashteuiatsh, Décembre 1990, 17 pages.

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIERES NATION (Journal), Wendake, Québec, septembre 1992, 12 pages.

CREE, Myra. «Miroir, miroir, dis-moi...» dans Relations dossier: découvrir les autochtones, numéro 566, Décembre 1990, page 304.

CHARTRAND, Luc. «Indiens; l'internationale autochtone» dans l'Actualité, Montréal, 1er juin 1991, pages 56-59.

DESOER, Frank, Denis MARTEL et Madeleine HUBARDEAU. «Desjardins et les autochtones (3 textes)» dans La Revue Desjardins, Québec, Volume 55, Numéro 5, Septembre-octobre 1989, pages 13-27.

DOSSIER DE PRESSE (divers articles de divers journaux), 1991 à 1993.

DUMAS, Lucie. «En pleine discussion» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 13, numéro 3, printemps 1992, page 11.

DUMAS, Lucie. «La Loi c-31, et après?» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 11, Numéro 3, Mars 1990, page 16.

DUMAS, Lucie. «Politique gouvernementale: première étape franchie» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 13, Numéro 1, Automne 1991, page 6.

DUMAS, Lucie. «Quatre grands chefs à l'assemblée nationale» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, volume 13, numéro 3, printemps 1992, page 18.

DUMAS, Lucie. «Un service de recherche d'emploi» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, volume 14, numéro 3, printemps 1993, page 16-17.

HAMELIN, Louis-Émond. «Au niveau culturel; l'inéquation persistante» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), Numéro 566, Décembre 1990, pages 297-298.

HARVEY, Julien. «Être amérindien au Québec» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), Numéro 566, Décembre 1990, page 296.

HARVEY, Julien. «Réveil mondial des autochtones» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), Numéro 566, Décembre 1990, page 303.

LACOURCIÈRE, Jacques. «À la redécouverte d'un peuple» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), Numéro 566, Décembre 1990, pages 305-306.

LAROUCHE, J.-P.. «Un projet de 55 millions de dollars; une nouvelle flambée d'énergie à Val Jalbert» dans L'Étoile du Lac, Roberval, 25 septembre 1990, page 2.

MASSICOTTE, Richard. «Complainte d'un environnementaliste en Alaska (Grande-Baleine)» dans Contretemps, Montréal, Numéro 28, Janvier 1993, pages 12-16.

MCKENZIE, Gérald et André PARADIS. «Rencontre avec des parlementaires européens sur la question autochtone» dans le Bulletin de la Ligue des droits et libertés, Montréal, -Volume X, Numéro 1, Janvier 1991, pages 13 et 20.

MESTÉNAPÉO, Germaine. «Aperçu général de la situation actuelle à Pakua Shipi» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 25.

PARÉ, Jean. «L'État, c'est Mohawk» dans l'Actualité, Montréal, 15 octobre 1990, page 2.

PEELMAN, Achiel. «Des peuples spirituels» dans Relations (dossier découvrir les autochtones), Numéro 566, Décembre 1990, pages 307-308.

PICARD, Ann et Gilles CHAUMEL. «(Entrevue avec John Ciaccia) Il faut établir de nouvelles relations entre les autochtones et la société québécoise» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 11, Numéro 3, Mars 1990, pages 4-6.

PICHÉ, Ron. «L'Association du Barreau canadien appuie l'autodétermination des peuples autochtones» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 19.

POIRIER, Sylvie et Alain SACHEL. «Australie: les territoires et les droits aborigènes dans la balance nationale» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, pages 28-29.

SANS AUTEUR. «Chronologie de l'éducation à Mashteuiatsh» dans Teuehikan, Volume 1, Numéro 1, juin 1992, page 4.

SANS AUTEUR. «Dossier: conférence sur les États généraux» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, pages 32-38.

SANS AUTEUR. «En éducation, qui fait quoi?» dans Teuehikan, Volume 1, Numéro 1, juin 1992, page 4.

SANS AUTEUR. «Implication des Attikamek et des Montagnais dans le débat sur la conservation et le développement» dans Tepatshimuwin, Québec, Février 1989, page 24-25.

SANS AUTEUR. «Le conseil des Attikameks et des Montagnais dénonce l'étude d'impact sur les vols militaires» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 8.

SANS AUTEUR. «L'éducation à Mashteuiatsh, une priorité» dans Teuehikan, Volume 1, Numéro 1, juin 1992, page 1.

SANS AUTEUR. «Révision de la convention relative aux peuples indigènes et tribaux: une déclaration d'intention» dans Tepatshimuwin, Québec, Novembre 1989, page 19.

SEGUIN, Louise. «Les femmes et l'autonomie» dans Rencontre, Secrétariat aux Affaires autochtones, Volume 13, Numéro 1, Automne 1991, pages 4-5.

ST-PIERRE, Jean-Claude. «Au Lac St-Jean; les Montagnais construiraient un barrage hydro-électrique» dans Le Journal du Québec, 9 septembre 1990.

TISSEYRE ROBINSON, Michelle. «Vive les autochtones libres!» dans L'actualité, Montréal, 1 décembre 1991, pages 30-36.

TREMBLAY, Louis. «Barrage à Val Jalbert; les Montagnais préparent leur projet» dans Le Quotidien, Alma, 5 avril 1991, page 7.

TREMBLAY, Louis. «Projet sur la Ouiatchouan; le groupe LMB ne révèle aucun détail» dans Le Quotidien, Alma, 8 septembre 1990.

TREMBLAY, Louis. «Sur la rivière Ouiatchouan; LMB envisage la construction d'un barrage» dans Le Quotidien, Alma, 7 septembre 1990, page 4.